

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, M. D'ABBADIE, Mme FREY, M. MOULIN, Mme FIRMIN, M. HERAIL, Mme RUL, M. ZENON, M. MARTINEZ, M. ANGELI, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, M. FORT, M. GALTIER, Mme AGUGLIARO, M. FABRE-LUCE, M. SARKIS, Mme BESSE, M. AYCART, M. VALETTE, Mme MENARD, Mme BERTRAND, Mme LAFARE, M. SPINA, Mme AZAIS, M. SAEZ, Mme SAYSSET, Mme JAOU, Mme FUCHS, Mme GOMEZ, Mme PECH, Mme GOULLIART, Mme RAHNI, Mme JENE, M. BONAMY, Mme VIDAL, M. ALZINGRE, M. RESPLANDY, Mme VIDAL-LAUR, M. HUC, M. COSSANGE, M. ANTOINE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme PELAEZ, Adjoint.M. ANDRIEU, Mme NAVARRO, Mme ADTAKAN, Conseillers Municipaux.

Absent(s): M. ABID,M. ALAMI,M. YILDIRIM, Conseillers Municipaux.

Le nombre de votants est de 46

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Victor ALZINGRE

- APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ENVIRONNEMENT

1 - Projet de parc éolien à Puissalicon - Avis défavorable de la Commune de Béziers

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

2 - Participation au dispositif " Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie" pour aider les

entreprises biterroises- Augmentation du budget total

3 - Dotation Politique de la Ville 2020 - Signature de la convention attributive de subventions.

4 - Autorisation de programme et crédits de paiement - 5 000 arbres pour Béziers

5 - Octroi d'une subvention pour travaux au Commissariat de Police

6 - Admission en non valeur 2020 - Budget principal - Reprise sur provision constituée pour la fourrière automobile

7 - Constitution d'une provision pour le risque de non recouvrement des recettes de la fourrière automobile

8 - Exercice 2020 - Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Compte épargne temps

9 - Recettes des Forfaits Post Stationnement - Convention Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée/Ville de Béziers année 2019

10 - Budget Principal - Décision Modificative N°2

11 - Exercice 2020 - Provision litiges et contentieux

12 - Délégation de Service Public - Exploitation buvette et terrasse Zinga Zanga, espaces bars du Palais des Congrès et du Théâtre municipal, buvettes des Arènes hors spectacles taurins, service de collations - Adoption du compte-rendu du rapport d'activité et financier année 2019

13 - Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre-ville de Béziers - Avenant N°3 à la convention de délégation conclue avec la société EFFIA STATIONNEMENT.

14 - Délégation de Service Public du stationnement payant à la société EFFIA Stationnement - Rapport annuel d'activité de l'année 2019

15 - Délégation de service public de la SAEML des Pompes Funèbres des Communes Occitanes - Rapport technique et financier 2019.

16 - Délégation de Service Public de la S.A.E.M. Occitane de Restauration - Compte rendu annuel d'activités de concession -Présentation du bilan financier - Année 2019

17 - Délégation de Service Public de la S.A.E.M. Occitane de Restauration - Annulation de la redevance 2019

18 - COVID-19 - Exonération des redevances

ADMINISTRATION GENERALE

19 - Modification du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et désignation d'un élu municipal pour siéger à ce même Conseil d'Administration

20 - Désignation de représentants - Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault

21 - Mise en place de la procédure de recueil des signalements des lanceurs d'alerte

22 - Délégations du Conseil municipal au Maire

23 - Désignation d'un représentant de la Ville au sein de la Commission Locale sur l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb et Libron

24 - Désignation des représentants de la Ville à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

25 - Désignation du représentant légal au sein d'ATMO Occitanie

26 - Conventions type de mises à disposition de bureaux et de boîtes aux lettres à la Maison de la Vie Associative pour les associations

27 - Convention de mise à disposition des locaux de Saint Jean d'Aureilhan à l'association "Calandreta La Clau Besierenca"

28 - Mesure de carte scolaire complémentaire - Rentrée 2020

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

29 - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Association COMIDER les 29, 30 septembre et 1, 7, 8 octobre 2020

30 - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Association OMESC les 3 et 4 octobre 2020

31 - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour le Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois (CSEB) le 13 novembre 2020

32 - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Association des Usagers de l'Ensemble Social (A.U.E.S.) le 4 décembre 2020

33 - Ouvertures dominicales des commerces de détail - Année 2021 - Proposition de dates

CULTURE

34 - PLAN OBJET : Récolement des objets mobiliers et conservation préventive des vêtements liturgiques des églises paroissiales de Béziers/Demandes de subventions

35 - Convention de partenariat Ville de Béziers / Rotary Club - Autorisation d'exploitation de l'image d'une œuvre d'art

36 - Convention de partenariat Ville de Béziers / Association Mécènes du Sud / Julie Chaffort

37 - Les Rendez-Vous de Riquet

38 - Culture - Projet muséal - Ancien Palais Episcopal - Approbation du préprogramme et lancement de la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre

39 - Convention de prestations de services et de biens entre la Ville de Béziers et l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée dans le cadre des événements touristiques

40 - Demande de subvention pour matériel de conservation

41 - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Franciscains pour la deuxième édition du Festival Fantastique organisée par l'IUT de Béziers le samedi 10 octobre 2020

42 - Mise à disposition à titre gratuit du Théâtre des Franciscains au bénéfice de l'Association Rotary Club "Béziers Sud" pour l'organisation d'une soirée caritative au profit de la recherche médicale le 21 novembre 2020

43 - Mise à disposition à titre gratuit du Théâtre des Franciscains à l'Association Fit'Zen, pour l'organisation d'une soirée au bénéfice de l'Association Belise, le 26 septembre 2020

44 - Donation du fonds Fédière

45 - Donation du fonds Bellet

46 - Convention de partenariat Ville de Béziers/Grand Sud FM

47 - Convention de partenariat Ville de Béziers/ Radio France Bleu Hérault

48 - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Franciscains en faveur de l'Association L'Entre 2 pour des stages de danse-théâtre durant les vacances scolaires.

49 - Convention Ville de Béziers / Association Les Amis du Bel Canto - Avenant N°1.

50 - Fête du Vin Nouveau 2020

Convention Ville de Béziers / Association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galiniero.

DOMAINE

51 - Acquisition de l'immeuble 9 rue Victor Hugo section MP n° 780 appartenant à la SNC CASEILLAS MIQUEL

52 - Aménagement de la traverse de Colombiers - acquisition d'une partie de la parcelle AC n° 104 appartenant à Madame Monique GASSENC.

53 - Incorporation au domaine public routier communal d'une partie de la voirie de la ZAC de BASTIT

54 - Cession des parcelles AC 54 et 63 au Groupe Immobilier ANGELOTTI PROMOTION permettant l'aménagement du programme immobilier ' La Vinha ' Traverse de Colombiers

ENVIRONNEMENT

55 - Avenant 2 à la convention de partenariat relative au dispositif de lutte contre l'indécence et l'indignité des logements

JURIDIQUE

56 - Fonds de prévention des risques naturels (FONDS BARNIER) - acquisition des biens situés en secteur Risque mouvements de terrain niveau 3

PERSONNEL

57 - Projet de mutualisation et créations d'emplois

58 - Mise à disposition de deux agents (chauffeurs) de la Ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

59 - Mise à disposition de deux agents (chargés d'études) de la Ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

60 - Instauration d'une prime de responsabilité pour les cadres intermédiaires en période d'astreinte

61 - Mise à jour tableau des emplois

62 - Aménagement du temps de travail

SANTE

63 - Subvention exceptionnelle - Association Cèdre de France

64 - Convention entre la Ville de Béziers et l'Association des Familles du Faubourg Biterrois

SOCIAL

65 - Modification Règlement de Fonctionnement crèches municipales

TRAVAUX INFRASTRUCTURE

66 - Esthétique rue Gérard Philippe - Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de programmation et de subvention auprès d'Hérault Energies

67 - Dissimulation rue René Fournier - Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de programmation et de subventions à Hérault Energies

68 - Création d'un plateau surélevé sur le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny - Convention de maîtrise d'ouvrage transférée de la CABM à la Commune

69 - Convention de financement et d'occupation du domaine public communal pour le jalonnement directionnel des bâtiments départementaux

URBANISME

70 - AMENAGEMENT URBAIN - Réaménagement du Quartier du Quai Port Neuf - Approbation de l'Avant-Projet - Demandes de subventions - Autorisations d'urbanisme

71 - Participation au financement d'équipements publics par convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Buesa Estève Promotion

72 - ZAC DU QUARTIER DE L'HOURES - îlot D - Agrément à la cession du lot D1

73 - Dénomination d'un espace public au nom d'Antoine-Emile MOULIN

SPORTS

74 - Subvention exceptionnelle pour la SASP BEZIERS RUGBY

75 - Convention Ville de Béziers et Université de Montpellier 3 pour l'accueil des étudiants inscrits à l'antenne universitaire biterroise dénommée Centre Dugesclin

76 - Convention de mise à disposition des installations de Sauclières au profit de l'Association Sportive Biterroise Football pour les saisons sportives 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

77 - Subvention exceptionnelle de 26 946 € pour l'Aviron Club Biterrois

78 - Subvention exceptionnelle de 1500 € au profit de l'Entente Bouliste Biterroise

79 - Subvention exceptionnelle de 50 000 € au profit de l'Avenir Sportif Biterrois Football.

80 - Convention Ville de Béziers/SARL FUCHS SPORTS

81 - Création d'une S.C.I.C.

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM200525D002 en date du 25 mai 2020, rendue exécutoire le 27 mai 2020, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 6 Juillet 2020.

146 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°2002173 Autorisation d’ester en justice contre M. Serge VIALETTES

147 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 19

148 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d’une subvention d’équipement dans le cadre de l’aide à la rénovation de vitrines et enseignes dans le périmètre coeur de ville Monsieur Cazaud Agence événementielle Lidy Célébration

149 – DOMAINE - Droit de préemption – Cession du Foyer Montibel situé 2 Impasse Ursule section RT n°225 par la Famille Diocésaine Montpelliéraine – Consignation

150 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 20

151 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°1801778-3 – Mme VILLALBA c/Commune de BEZIERS - Recours en annulation de la décision de licenciement en date du 9/02/2018 – Paiement des honoraires dus à Maître MARINI

152 – JURIDIQUE - Contentieux – Cour d’Appel de BEZIERS – M. EL YAAGOUBI Nouredine c/ Commune de Béziers – Préparation du dossier et Audience de plaidoirie – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL

153 – JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d’Appel de BEZIERS – Dossier n° 19MA00678 - Dossier SWIECICKI – Ville c/Viaterre – Démolition de l’îlot Maître Gervais par la SEBLI pour le compte de la Commune – Renvoi devant la Cour d’Appel par arrêt du Conseil d’État du 1er février 2019 – Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Estève

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

154 – DOMAINE - Droit de préemption Foyer Montibel situé 2 Impasse Ursule – section RT n°225 Saisine de la juridiction de l'expropriation – Consultation délai de consignation – Paiement des honoraires dus au cabinet MAILLOTS AVOCATS

155 – JURIDIQUE - Droit de préemption – Cession du bien situé 26 avenue Valentin Duc – section RT n°328 par la SCI CRESSONNEE – Exercice du droit de préemption urbain

156 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1905491-1- SAS MC FARO c/Ville de Béziers – Requête en annulation de l'arrêté de refus d'autorisation AT 34032 19T0044 du 12/09/2019 – Paiement des honoraires dus à Me BROU, Cabinet JPBA

157 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1802034-3- Mme BRUNET c/Commune de Béziers – Paiement des honoraires dus à Me Frédéric CAUDRELIER

158 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - « La Confinée » - Cuvée COVID 19 – Partenariat

159 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 22

160 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Agent de police municipale HERVE CHRISTOPHE contre PATRAC Jérôme – Transaction – Exécution du jugement du Tribunal Correctionnel de Béziers sur Intérêts civils du 14 octobre 2019.

161 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Rue de la République, Rue Paul Riquet, Rue Flourens et Place Sémard).

162 – JURIDIQUE - Précontentieux – Sinistre du 18/09/2019 – 32 rue Française – Règlement de la facture d'intervention de l'entreprise ASMD

163 – JURIDIQUE - Contentieux - LAMRIRA C/Ville de Béziers – Tribunal judiciaire de Béziers Exécution de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Montpellier en date du 23/09/2016 – Encaissement des condamnations

164 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Madame SANTIAGO Nieves – Cimetière Neuf

165 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Madame DURAND Nicole épouse HOUDE – Cimetière Neuf

166 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur BROU et son épouse HARTMANN Marguerite – Cimetière Neuf

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

167 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur REBOUL Claude et son épouse DENIZOU Sylviane – Cimetière Neuf

168 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur ESSAIDI Abdeljalil – Cimetière Neuf

169 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession trentenaire accordée à Madame MEHENAOUI Fatma – Cimetière Neuf

170 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession perpétuelle accordée à Madame GONZALES Claudette – Cimetière Neuf

171 - ADMINISTRATION GENERALE - DECISION HEBDOMADAIRE N°22 BIS – MARCHÉ PUBLICS – MARCHÉS ET AVENANTS

172 – SPORTS - Convention de partenariat PLIE Béziers Méditerranée, Passerelles chantiers Ville de Béziers pour la réalisation d'un chantier d'insertion. Avenant n°1 – prolongation de la durée du chantier jusqu'au 31 juillet 2020.

173 – JURIDIQUE - Convention location boutique 14, rue Française – Commune de Béziers / preneur EURL Couveuse Cible

174 – JURIDIQUE - Protocole d'accord transactionnel passé avec Madame Monique CONTE et Monsieur Gilbert HERVE – Concession funéraire n°3830

175 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1903964-5 Autorisation d'ester en justice contre Coline MOIRE

176 – JURIDIQUE - Contentieux – Dépôt de plainte contre X et mission de Conseil – Autorisation d'ester et désignation d'un avocat

177 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 23

178 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur MOTA et son épouse ESCAMEZ Marie – cimetière Neuf

179 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale trentenaire accordée à Madame NOURRIT Marie-Christine – Cimetière Neuf

180 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur BLACHERÉ Frédéric et son épouse BAPTISTE Rebecca – Cimetière Neuf

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

181 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession perpétuelle accordée à Monsieur FAJON Maurice – Cimetière Neuf

182 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux – salle à la Maison de Quartier Vaclav Havel pour l'association Les Roberts de N'Hérault de septembre à juillet 2021

183 - CULTURE - Restauration du Cercle Riquet pendant la manifestation Le Sud est à Béziers : Signature du contrat d'engagement et fixation de la redevance

184 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Prolongation du Village des Enfants – Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du domaine public à titre gracieux.

185 - JURIDIQUE Contentieux - Tribunal Administratif de Grande Instance de Béziers - Dossier n°1900808 – La Lauze c/ Commune de Béziers – Requête en démolition contre les parcelles MR 45, 419, et 418 - Paiement des honoraires dus à M. BROCC Cabinet JPBA

186 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1804091-3 – Mme GREFF contre/Commune de Béziers – Recours en annulation des titres exécutoires – Paiement des honoraires dus à la SCP JURIS EXCELL

187 – JURIDIQUE - Contentieux – Dépôt de plainte contre X – Paiement des honoraires dus à la SCP JURIS EXCELL

188 – JURIDIQUE - Contentieux – Mission de Conseil – Paiement des honoraires dus à la SCP JURIS EXCELL

189 - JURIDIQUE - Contentieux – Plainte contre BOUILLARD et autres – Paiement des honoraires

190 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 2002075-1- SAS MC FARO c/Ville de Béziers – Requête indemnitaire – Paiement des honoraires dus à Me BROCC, Cabinet JPBA

191 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 2002860 et 2002861 – SAS SYAGE c/Commune de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

192 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 24

193 – JURIDIQUE - Dommages aux biens – Sinistre Ecole des Tamaris – Bd Yves du Manoir 34500 BEZIERS – Protocole d'accord transactionnel - Règlement du sinistre par transaction

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

194 - JURIDIQUE Précontentieux – Sinistre du 25 juin 2020 – Requête Monsieur DELECROIX Kevin – Règlement du sinistre par transaction

195 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à M. HASCAR Fethi – cimetière neuf

196 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre de ville Madame INZERILLO Eloise EURL MARQUET IMMO

197 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 25

198 – CULTURE - Le Sud est à Béziers : Convention de mise à disposition du parking du Parc des Expositions pour le spectacle équestre Gruss

199 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – octroi de la protection fonctionnelle aux agents MOULUN Julien et GUINDON Jean-Patrick de la Police Municipale contre GERMAIN Nicolas.

200 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Judiciaire de Béziers – Commune de Béziers contre COLLECTEAM – Référé en expertise – Paiement des honoraires dus à Me CHAPUIS

201 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 26

202 – JURIDIQUE - Assurances – Sinistre Ecole Les Tamaris – Paiement honoraires expert d'assuré – solde

203 – JURIDIQUE - Contentieux – Demande d'expertise judiciaire – Délégation de Service Public Paiement des honoraires dus à la SCP JURIS EXCELL

204 – JURIDIQUE - Contentieux – LAMIRA c/Ville de Béziers – exécution de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Montpellier en date du 23/09/2016 – encaissement des condamnations

205 – JURIDIQUE - Protection fonctionnelle - affaire PEREZ c/ PUJOL - Paiement des honoraires dus à Me CHAPUIS

206 – JURIDIQUE - Contentieux – Demande d'expertise judiciaire – Délégation de Service Public Paiement des frais et dépends

207 – JURIDIQUE - Contentieux – Plainte avec constitution de partie civile contre M. ROBERT et M. SKALLI – Encaissement de la consignation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

208 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2020-2021 – La Banque Postale

209 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 34

210 – JURIDIQUE - Contentieux – tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 2002860 et 2002861 – SAS SYAGE c/Commune de Béziers – Paiement des honoraires à la SELARL R2X AVOCATS

211 – JURIDIQUE - Contentieux – Commune de Béziers c/ Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée – Recours en annulation contre le contrat de concession des abris voyageurs – Paiement des honoraires dus au Cabinet MCH Avocats

212 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur HERRERA François et son épouse Aurolina BENTO – Cimetière Neuf

213 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur MILBEAU Jérémy – Cimetière Neuf

214 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur SAMBUSSY Jacques et son épouse Jacqueline née CANCHO – Cimetière Neuf

215 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre coeur de Ville – Monsieur VASSALO Laurent – SCI Turgot 3 place Saint Cyr

216 – JURIDIQUE - Contentieux – Demande d'expertise judiciaire – Délégation de Service Public Paiement des frais et dépends

217 – JURIDIQUE - Contentieux – Demande d'expertise judiciaire – Délégation de Service Public Consignation

218 – JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – agents de la Police Municipale HERVE Christophe et GARCIA Julien contre Monsieur SANTIAGO Manu - Paiement des honoraires dus à Me CHAPUIS

219 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 27

Le Conseil prend acte

Arrivée de Messieurs ABID et YILDRIM, Conseillers Municipaux

Absent(s): M. ALAMI, Conseiller Municipal.

Le nombre de votants passe de 46 à 48

OBJET : 1 - ENVIRONNEMENT - Projet de parc éolien à Puissalicon - Avis défavorable de la Commune de Béziers

Mesdames, Messieurs,

VU le code de l'environnement, livre Ier, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R 123-1 à R 123-21 ;

VU le code de l'environnement, livre Ier, titre VIII relatif aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale et notamment ses articles L181-1 à L181-18 et R 181-36 à R 181-39 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU L'arrêté préfectoral N° 2020-I-849 du 21 juillet 2020, par lequel Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société « Ferme éolienne de Puissalicon » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Puissalicon (lieu dit « Les Cabrels »).

VU que le projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 8,8 MW et d'un poste de livraison, relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique N°2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent).

VU que l'enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, est prescrite du 24 août 2020 (à 8h30) au 25 septembre 2020 (à 17h00). Le siège de l'enquête étant fixé à la Mairie de Puissalicon, Place de la Barbacane.

VU la décision N°E20000033/34 du 15 juin 2020, au terme de laquelle le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Madame Arquillère-Charrière, Ingénieur Principal Territorial, retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice.

VU que l'enquête publique concerne les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation dont la Commune de Béziers.

VU que les conseils municipaux de ces communes ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes des Avants-Monts et de la communauté d'agglomération

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Béziers Méditerranée sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique car ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil Municipal de la Commune de Béziers émette un avis sur le projet ci-dessus,

La France s'est engagée à contribuer à l'objectif européen au travers de la loi de programme sur la politique énergétique du 13 juillet 2005 (loi POPE) qui définit un objectif en matière de production d'électricité d'origine renouvelable fixé à 21 % de la consommation en 2010, chiffre porté à 23 % par la loi Grenelle du 3 août 2009. La loi sur la transition énergétique, votée en 2015, a pour sa part fixé un second objectif de 32 % de la consommation énergétique pour 2030.

Depuis cette délibération, un projet de construction de quatre éoliennes de 150 mètres de hauteur a été développé par la société « Ferme éolienne de Puissalicon » (VOLKSWIND) dans l'Hérault, sur la commune de Puissalicon au lieu dit « Les Cabrels ». Les quatre mats prévus devront être situés parallèlement à la RD allant de Puissalicon à Lieuran-les-Béziers. Le projet est complété par la construction d'un poste de livraison, de voies d'accès et d'un réseau d'évacuation de l'électricité. Les terrains concernés appartiennent à plusieurs propriétaires privés qui ont signé un bail emphytéotique avec la société VOLKSWIND. Le projet est donc purement privé.

Ce projet privé réunit la caractéristique rare et paradoxale de continuer d'être envisagé alors qu'il fait l'unanimité contre lui des communes, des communautés de communes et du SCOT concernés. Or, il n'est pas inutile de rappeler ici les propos du Président de la République qui, en janvier dernier à Pau, estimait que « le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays » et rappelait qu'on « ne peut pas imposer l'éolien d'en haut ».

Le projet développé par la société VOLKSWIND prévoit d'implanter quatre éoliennes au centre d'un

losange formé par les communes de Puissalicon, Puimisson, Lieuran les Béziers et Espondeilhan. Les deux dernières communes sont situées dans l'Agglomération Béziers Méditerranée. La commune de Puissalicon se situe dans le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois approuvé en 2013.

L'impact du projet est extrêmement important, notamment en termes paysager, patrimonial et environnemental.

S'agissant de l'impact paysager tout d'abord :

Le site prévu se situe au cœur du grand ensemble paysager des collines du Biterrois, et plus précisément dans l'unité paysagère des collines viticoles du Biterrois et du Piscénois. Cette unité paysagère présente des enjeux importants au regard de l'éolien de par l'ouverture des paysages et la présence d'un tronçon du Canal du midi encore préservé de toute covisibilité. Ce projet souhaitant s'implanter dans un secteur actuellement sans éolienne, dans un paysage viticole ouvert offrant des covisibilités avec des éléments patrimoniaux et/ou

marquants du paysage rapproché (sites inscrits, villages perchés, puech ou collines, Canal du midi, etc.), il affectera durablement l'attrait touristique de notre territoire. Il est à noter également que, par sa nature, son échelle et la visibilité de ses installations, le projet induit une modification importante du paysage et un risque de mitage non négligeable.

Le document d'orientation générale du SCOT identifie le territoire de Puissalicon comme espace agricole attractif et spécifique. Il ne favorise pas le développement massif de l'éolien à terre. Les parties au Nord du projet éolien sont classées en terres agricoles à maintenir en priorité. En outre, Puissalicon est identifié comme « village perché » par le SCOT.

Or, les quatre éoliennes et leur accès à créer impactent des parcelles de vigne. Des surfaces seront consommées par le projet, ce qui va à l'encontre de l'objectif du SCOT.

De son côté, Puimisson, commune voisine à l'ouest de Puissalicon, fait partie des silhouettes villageoises à protéger dont il convient de valoriser l'identité paysagère. Or le projet éolien va se trouver en covisibilité avec Puimisson.

De la même manière, le projet va impacter le paysage d'Espondeilhan, village de plaine à l'est, pour lequel le SCOT prescrit de préserver les vues depuis et vers le village.

Enfin, Lieuran les Béziers, au sud du projet, pour lequel le SCOT prescrit une préservation des vues vers le village historique depuis les routes principales sera également touché par le projet éolien.

Il ressort donc du projet éolien étudié qu'il présente d'importantes incompatibilités avec le SCOT en vigueur et un impact très important sur le paysage touché.

S'agissant de l'impact patrimonial :

Celui-ci sera particulièrement important pour trois sites précis.

L'Oppidum du plateau d'Ensérune tout d'abord, classé au titre des monuments historiques et site classé, pour lequel l'impact visuel des éoliennes reste, en l'état des documents fournis à l'Architecte des Bâtiments de France, extrêmement difficile à apprécier. L'Oppidum domine toute la plaine biterroise et son célèbre vignoble. Le panorama y est remarquable et il est certain que la présence de quatre éoliennes, hautes de 150 mètres chacune, ne pourra que nuire à ce paysage reconnu internationalement et source certaine d'attractivité touristique.

L'impact patrimonial sera équivalent pour le belvédère que constitue le clocher de la Cathédrale Saint-Nazaire de Béziers. Là encore, on peut citer l'Architecte des Bâtiments de France qui explique, dans

son avis du 8 août 2018, que le projet actuel « ne prend pas en compte la vue sur le fleuve et la plaine sur la gauche », et donc le paysage vu de la Cathédrale Saint Nazaire « dans sa partie la plus remarquable ». La mise en place de quatre éoliennes dans un paysage jusqu'à présent totalement préservé n'est pas souhaitable d'un point de vue patrimonial et évidemment touristique. Les commentaires de nombreux touristes trouvés sur internet concernant la Cathédrale Saint Nazaire visent en effet autant l'édifice religieux lui-même que le point de vue qu'il offre sur la plaine : « La vue depuis les collines de Béziers est vraiment exceptionnelle pour voir la meilleure vue de Béziers. Intéressant aussi à visiter et profiter d'un très beau point de vue sur l'arrière-pays. » [Tripadvisor, Juillet 2020] ; « Lieu

chargé d'histoire, à visiter et surtout il faut monter dans la tour pour un merveilleux point de vue. » [Tripadvisor, Août 2019] ; « Cette très belle cathédrale domine la ville de Béziers. L'intérieur est magnifique ainsi que son patio. Il faut absolument monter tout en haut du clocher d'où le point de vue est à couper le souffle. » [Tripadvisor, Novembre 2019]

Enfin, le village de Puissalicon lui-même sera touché puisque les éoliennes seront visibles depuis sa Tour romane et que, selon l'Architecte des Bâtiments de France, « la proximité des éoliennes et du monument provoquera très probablement une réelle rupture d'échelle, contrairement à ce qu'indique le dossier fourni, ainsi qu'une dysharmonie du fait d'une confrontation entre le monument et son authenticité remarquable d'une part, et un équipement à caractère industriel hors d'échelle d'autre part ».

S'agissant de l'impact environnemental :

Les enjeux des éoliennes sur l'environnement pour ce projet situé à Puissalicon sont principalement liés aux modifications du paysage et aux effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

La zone d'établissement des éoliennes se situe à la base d'une fourche d'axes migratoires pré-nuptiaux et post-nuptiaux. L'importance du flux migratoire de printemps montre que le secteur se situe dans un couloir migratoire important avec une dominante de passereaux et une tendance très marquée à voler à hauteur de pales (66,5 %). Plus de 40 % des migrateurs à l'automne stationnent sur le site ou à proximité immédiate (attirent des surfaces en friches) et le site est également assez attractif en hiver. La valeur patrimoniale des oiseaux recensés est forte et présente une diversité remarquable. On peut notamment citer l'aigle botté, l'alouette lulu, la bondrée apivore, le busard cendré, la circaète Jean-le-Blanc, le milan noir, l'oedicnème criard, l'outarde canepetière, le pipit rousseline, le rollet d'Europe. Le projet se situe en outre pour moitié dans le zonage du plan national d'action de la pie grièche méridionale...

Enfin, et ce n'est pas de moindre importance, on recense dans la zone impactée pas moins de 17 espèces de chauves-souris. Certaines ont une grande valeur patrimoniale (le minioptère de Schreibers, la barbastelle d'Europe, le murin à oreilles échancrées, les grands et les petits murins), des espèces sont quasi menacées (les nocturnes communes et de Leisler, la pipistrelle de Nathusius) ou présentent un enjeu régional fort comme le molosse de Cestoni. Douze d'entre elles sont sensibles à l'éolien, du fait qu'elles sont migratrices et/ou de leur capacité à voler aussi en altitude comme les pipistrelles, les plus représentées sur le site...

L'impact du projet sur les populations de chauves-souris peut sembler accessoire ou moindre. Pourtant, il a été démontré depuis plusieurs années maintenant le caractère essentiel des chauves-souris dans la lutte contre les « ravageurs de la vigne ». Les chauves-souris sont en effet friandes de petits papillons, insectes et autres nuisibles, véritables bêtes noires du vigneron, qui étaient jusqu'alors exclusivement combattues à l'aide de produits chimiques.

Depuis, un certain nombre d'études ont démontré que les chauves-souris peuvent manger entre 1 000 et 3 000 insectes par nuit, soit un tiers de leur poids ! Une étude menée en 2017

en Gironde sur 23 parcelles de vignes – par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Aquitaine, le bureau d'études en environnement Eliomys et l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) et financée par le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) – a prouvé «de façon formelle, et pour la

première fois, la capacité des chauves-souris à se nourrir d'eudémis et de cochylis », des papillons ravageurs de la vigne qui pendent dans le raisin, favorisant l'installation de pourriture, et « qui, en cas de pullulation, contraignent les viticulteurs à l'emploi d'insecticides ».

Ainsi, un peu partout en France, les vigneronns font maintenant en sorte d'attirer les chauves-souris sur leurs vignes. On l'a vu en Gironde, mais aussi dans le Cher ou dans le vignoble de Monbazillac, en Dordogne. Dans l'Hérault, le département a commencé de distribuer des nichoirs aux vigneronns et viticulteurs intéressés. Ces expériences aident à la protection des chauves-souris, espèces protégées depuis 1976 mais dont la population a baissé de près de 40 % entre 2006 et 2016, selon l'Observatoire national de la biodiversité, à cause notamment... de la multiplication des parcs éoliens !

Il serait donc totalement paradoxal, en autorisant l'installation de ces éoliennes, de fragiliser, voire de détruire la population des chiroptères (espèces protégées) sur le site retenu, obligeant ainsi les viticulteurs, sous prétexte de produire de l'énergie « propre », à utiliser davantage de pesticides pour leurs cultures.

Enfin, il est à craindre que le balisage nocturne des éoliennes, qui est obligatoire, induise une nuisance lumineuse importante. Par ailleurs, les éoliennes sont scientifiquement reconnues comme constituant une nouvelle source de bruit dans des milieux ruraux autrefois tranquilles. Le bruit environnemental est une préoccupation de santé publique et ses conséquences dans la perturbation du sommeil est un facteur d'importance majeure. [Effets du bruit des éoliennes industrielles sur le sommeil et la santé - Michael A. Nissebaum, Jeffrey J. Aramini¹, Christopher D. Hanning²].

Pour toutes les raisons décrites ci-dessus, la Commune de Béziers entend réaffirmer avec force son opposition au déploiement des parcs éoliens terrestres sur le territoire des 17 communes de la Communauté d'Agglomération comme dans leur proximité immédiate dès lors qu'ils sont de nature à l'impacter directement, comme cela a été parfaitement démontré en termes de paysages, patrimoine et environnement. L'implantation d'éoliennes sur la commune de Puissalicon va porter gravement atteinte à la qualité de nos paysages marqués par des sites inscrits, par le Canal du midi, par des châteaux, des villages perchés, des puech ou collines, etc. Elle portera également préjudice à l'essor de notre agriculture, et plus particulièrement de notre viticulture, élément économique majeur du territoire biterrois. Elle pourra également nuire gravement aux habitats naturels, la faune et la flore de notre territoire.

Par ailleurs et en conclusion, les effets de ces implantations sont en totale contradiction avec la promotion touristique du Biterrois. La présence d'éoliennes constituerait un handicap pour le tourisme vert et la viticulture en portant atteinte aux paysages naturels remarquables. En outre, toute une économie en développement (gîtes, sentiers de randonnée, œnotourisme) en subirait les conséquences.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De donner un avis totalement défavorable au projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 8,8 MW et d'un poste de livraison, sur la commune de Puissalicon au lieu dit « Les Cabrels »,
- De donner un avis totalement défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Ferme éolienne de Puissalicon » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de créer et d'exploiter le parc éolien ci-dessus,
- De réaffirmer ainsi, la totale opposition de la Commune de Béziers au projet éolien de la société VOLKSWIND (Ferme éolienne) à Puissalicon,
- De s'associer aux préoccupations et inquiétudes légitimes des autres communes du territoire tout en leur apportant son plus vigoureux soutien,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à intenter toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Madame la commissaire enquêtrice, Martine Arquillière-Charrière, ainsi qu'aux communes et EPCI concernés et au syndicat mixte du SCOT.

Votants : 48

Pour : 44

Contre : 2

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Participation au dispositif " Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie" pour aider les entreprises biterroises- Augmentation du budget total

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, une convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Ville de Béziers a été adoptée pour la mise en place d'une aide financière complémentaire au "Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie".

La Ville de Béziers a ainsi alloué une enveloppe globale de 1 000 000€ pour abonder ce fonds à destination des entreprises biterroises.

La région Occitanie a régulièrement transmis à la Ville de Béziers la liste des bénéficiaires. A ce titre, le dernier envoi réceptionné dépasse le seuil de l'enveloppe initialement adoptée.

Aussi, afin de pouvoir procéder aux versements correspondants, il convient d'abonder l'enveloppe de 137 000€.

Se seront ainsi 738 versements qui auront été effectués pour un montant total de 1 137 000€.

Le dispositif de la Ville de Béziers prendra ainsi fin avec ces derniers versements.

Après examen, il vous est proposé :

- d'abonder l'enveloppe initiale de 137 000€, afin de permettre le versement de l'aide financière complémentaire prévue par le « Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie »,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Dotation Politique de la Ville 2020 -
Signature de la convention attributive de subventions.**

Mesdames, Messieurs,

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville (DPV) bénéficie chaque année aux communes particulièrement défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux actions des communes.

L'utilisation des crédits relevant de cette dotation doit s'inscrire dans la programmation du contrat de ville, conclu à l'échelle intercommunale. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) est donc bénéficiaire de la D.P.V. au même titre que la Ville de Béziers.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- avoir été éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) au moins une fois au cours des trois derniers exercices et pour les communes de plus de 10 000 habitants avoir fait partie des 250 premières communes éligibles à la DSU.
- présenter une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville égale ou supérieure à 19 % de la population INSEE de la commune .
- faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine.

En 2020, la Ville de Béziers et la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée vont ainsi bénéficier d'une dotation politique de la ville d'un montant de 1 641 210,25 € répartis entre des crédits immédiatement disponibles d'un montant de 1 564 237,63€ et dans un deuxième temps de 76 972,62 €, sous réserve de délégation de crédits.

Dans ce cadre, chaque collectivité doit contractualiser son programme d'actions, dans une convention signée avec Monsieur le Préfet.

La part attribuée à la CABM s'élève à 494 708,80€ euros, pour financer :

- l'acquisition foncière dans le cadre de l'aménagement de l'entrée ouest de Béziers – secteur Quai Port Notre Dame
- l'aménagement d'une liaison cyclable entre le quartier de la Devèze et la gare SNCF, le long de l'avenue d'Agde/avenue Bigeard

La Ville de Béziers bénéficiera d'une subvention de 1 069 528,83 euros, part ferme, et d'une part conditionnelle de 76 972,62€, pour financer le projet suivant :

- Reconstruction de l'école des Tamaris

En annexe de la présente délibération, vous trouverez un tableau récapitulatif des actions proposées dans le cadre des objectifs et des enjeux nationaux fixés dans le contrat de Ville, notamment :

Objectif 1 - Inscire le quartier dans un espace dynamique attractif et multi-fonctionnel

Objectif 2 - Renforcer l'attractivité par l'aménagement du cadre de vie

Objectif 3 - Favoriser le bien-être des habitants, la mixité sociale et prendre en compte les usages

Objectif 4 - Renforcer la mobilité des habitants et promouvoir le développement durable.

Après examen,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite attributive de la Dotation Politique de la Ville 2020, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Autorisation de programme et crédits de paiement - 5 000 arbres pour Béziers

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers souhaite s'engager dans la lutte contre le réchauffement climatique notamment contre les îlots de chaleurs en milieu urbain.

Afin de répondre à cet objectif, un programme de plantation de 5 000 arbres permettra de créer des îlots de fraîcheur et limitera donc la hausse des températures dans ce lieux.

Ce programme se réalisera de 2020 à 2026; son coût a été estimé à 3 millions TTC. Compte tenu du caractère pluriannuel de ce projet, il est proposé d'assurer son financement dans le cadre d'une autorisation de programme.

	Montant de l'AP (€ TTC)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Autorisation de programme et crédits de paiement – 5 000 arbres pour Béziers	3 000 000 €	330 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	170 000€
TOTAL APCP	3 000 000€	330 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	170 000€

Le montant de cette autorisation de programme fixe la limite supérieure des engagements à effectuer par la Ville sur ce projet.

La répartition des crédits de paiement, à l'exception de l'année 2020, reste indicative : chaque année, la fraction de crédits de paiement nécessaire à la couverture des besoins de l'exercice budgétaire, sera inscrite dans le cadre du vote du budget.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la création de cette autorisation de programme selon les modalités définies ci-dessus,

et d'autoriser le maire ou l'él(u)e délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Octroi d'une subvention pour travaux au Commissariat de Police

Mesdames, Messieurs,

Le commissariat de Police a sollicité la commune en vue de l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 5 000€, afin de réaliser des travaux urgents dans les locaux de l'hôtel de Police.

Ces travaux visent à créer des bureaux supplémentaires et permettront ainsi d'améliorer les conditions de travail du personnel du commissariat.

Compte tenu de l'importance que nous attachons à l'organisation et au bon fonctionnement de la sécurité publique à Béziers, il est important que la ville puisse apporter son soutien à la Police Nationale.

La subvention d'un montant maximum de 5 000€ sera versée à la Fraternelle des Policiers de Béziers, sur production du devis des travaux.

Après examen il vous est proposé d'autoriser :

- le versement de la subvention dans la limite de 5 000€ à la Fraternelle des Policiers de Béziers.
- Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Admission en non valeur 2020 - Budget principal - Reprise sur provision constituée pour la fourrière automobile

Mesdames, Messieurs,

Le Trésorier Municipal, nous demande l'admission en non valeur des produits irrécouvrables, portés sur les états n° 3990110233 pour le budget principal concernant les exercices et produits suivants :

Budget Principal:

Exercice 2010 :

Récupération frais de péril	2 368,84 €
Sous total :	2 368,84 €

Exercice 2015 :

Fourrière automobile	588,80 €
Sous total :	588,80 €

Exercice 2016 :

Fourrière automobile	1 800,68 €
Petite enfance	638,51 €
Sous total :	2 439,19 €

Exercice 2017 :

Fourrière automobile	22 567,04 €
Droits de place (commerçants)	22,00 €
Vaccinations	70,00 €
Sous total :	22 659,04 €

Exercice 2018 :

Fourrière automobile	49 671,25 €
Droits de place (commerçants)	501,08 €
Petite enfance	359,12 €
Halles Municipale	412,57 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

TLPE	105,78 €
Locations	40,00 €
Astreintes dispositif publicitaire	18 110,79 €
Sous total :	69 200,59 €

Exercice 2019 :

Fourrière automobile	16 908,05 €
Droits de place (commerçants)	687,90 €
Petite enfance	89,33 €
TLPE	308,66 €
Dépôts sauvages	640,00 €
Locations	40,00 €
Sous total :	18 673,94 €

Exercice 2020 :

Fourrière automobile	1 359,60 €
Sous total :	1 359,60 €

Total général :	117 290,00 €
------------------------	---------------------

Vu ces états de produits irrécouvrables, dressé par le Trésorier Municipal,

Vu également les pièces produites à l'appui,

Considérant que le Trésorier Municipal a justifié dans les formes prévues par les règlements, de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, ou que le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites autorisées,

Considérant qu'une provision a été constituée afin de palier le risque de non recouvrement des recettes de la fourrière, dont le solde est de 146 479,75€ et que pour l'année 2020 les produits irrécouvrables se montent à 92 895,42€, il convient donc d'effectuer une reprise sur provision de ce montant.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'admission en non valeur des sommes ci-dessus reportées,
- et d'autoriser la reprise sur provision constituée pour les produits irrécouvrables de la fourrière automobile à hauteur de 92 895,42€.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Constitution d'une provision pour le risque de non recouvrement des recettes de la fourrière automobile

Mesdames, Messieurs,

Conformément au régime des provisions budgétaires appliqué à la ville de Béziers et sur la base des dispositions de l'article R2321-2 du CGCT, la ville de Béziers poursuit la constitution de provisions budgétaires pour les risques de non recouvrement des recettes de la fourrière automobile.

Une provision, d'un solde de 46 479,75€ au 01/01/2020, est constituée pour palier ce risque.

Ce solde étant insuffisant pour l'exercice 2020, il convient donc de constituer une provision complémentaire d'un montant de 100 000€. Ce qui porte à 146 479,75€ le nouveau solde.

Cette provision sera reprise chaque année en fonction des sommes non recouvrées et admises en non valeur par la collectivité suite aux états fournis par le Comptable public.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la constitution d'une provision d'un montant de 100 000€ pour le non recouvrement des restes sur comptes de tiers de la fourrière automobile.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2020 - Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Compte épargne temps

Mesdames, Messieurs,

La chambre régionale des comptes préconise aux collectivités locales de constituer une provision afin de prévenir le risque financier constitué par la dette sociale que représente la monétisation des heures accumulées sur les comptes épargne temps.

A ce jour, cette provision destinée à couvrir les demandes exceptionnelles de monétisation de compte épargne temps pouvant survenir en cours d'année, suite aux départs d'agents de la collectivité ou autres motifs exceptionnels, présente un solde 9 436,25€.

Aujourd'hui compte tenu du solde de cette provision et de la prévision des demandes exceptionnelles de monétisation de compte épargnes temps, il convient de constituer une provision complémentaire de 60 000€.

Après ce complément, le montant de la provision sera de 69 436,25€

D'autre part compte tenu des demandes exceptionnelles formulées du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, il vous est proposé de procéder à une reprise partielle de cette provision à hauteur de 58 763,10€.

Après cette reprise, le nouveau solde de cette provision sera de 10 673,15€.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la constitution d'un complément de provision pour risque et charges pour la monétisation exceptionnelle des comptes épargnes temps d'un montant 60 000€,
- d'autoriser la reprise sur provision pour risques et charges liées au compte épargne temps, d'un montant de 58 763,10€.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 et les opérations seront réalisées sur l'exercice 2020.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Recettes des Forfaits Post Stationnement - Convention Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée/Ville de Béziers année 2019

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réforme de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, outre les recettes de la redevance de stationnement (recettes horaires des horodateurs et des abonnés), le stationnement payant sur voirie génère des recettes de Forfaits Post Stationnement (FPS). Le FPS est réglé en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement immédiat de la redevance.

Les FPS peuvent être des FPS minorés en cas de paiement sous 72h ou des FPS qui n'ont pas été réglés dans les 72h par l'usager.

La ville perçoit l'intégralité des recettes des FPS par deux sources : les FPS minorés par la société EFFIA, délégataire du service public de stationnement payant de la ville, et, les autres FPS par l'Etat, au travers de la convention avec l'ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions).

L'article R.2333-120-18 du code général des collectivités territoriales précise que la commune ayant instituée la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention avant le premier octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des FPS reversée à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Le reversement s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

En outre, le produit peut être utilisé pour financer des opérations de voirie portées par la commune.

Pour l'année 2019, les produits de FPS perçus déduction faite des coûts de gestion des FPS sont de 77 256,27 €, ce solde positif est destiné au financement des opérations de voirie de la commune de Béziers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention pour la répartition des recettes issues des Forfaits Post Stationnement (FPS) année 2019 entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la ville de Béziers , ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - **Budget Principal - Décision Modificative N°2**

Mesdames, Messieurs,

Pour le Budget Principal, la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 s'établit ainsi :

Présentation générale

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Total	430 000,00 €	430 000,00 €
Opérations réelles	67 650,00 €	340 750,00 €
Opérations d'ordre	362 350,00 €	89 250,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Total	-600 000,00 €	-600 000,00 €
Opérations réelles (hors 1068)	-689 250,00 €	-962 350,00 €
Opérations d'ordre	89 250,00 €	362 350,00 €

Les principaux éléments de cette décision modificative, sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement

En dépenses :

Hausse globale de 67 650€ des inscriptions de dépenses réelles qui résulte à la fois d'une hausse sur certaines lignes budgétaires mais aussi de réductions sur d'autres :

- - 580 000€ pour les charges à caractères général provenant essentiellement d'une baisse d'activité des services pendant le confinement. Néanmoins une enveloppe de 212 000€ pour palier de futures dépenses liées à la crise sanitaire de la COVID19 a été inscrite,
- 68 000€ pour les autres charges de gestion courante correspondant à des compléments pour l'opération « 2 heures gratuites » dans les parkings de structure et pour les admissions en non valeur,
- 579 650€ pour les charges exceptionnelles principalement pour des subventions exceptionnelles dont 200 000€ pour la SASP Béziers Rugby, des indemnités d'éviction lors d'acquisition d'immeubles (153 335€) et des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement, concernent en dépenses, une inscription complémentaire de 162 350€ pour la provision litiges et contentieux (que l'on retrouve en recette d'ordre d'investissement) ainsi qu'une hausse du virement à la section d'investissement de 200 000€ (il sera de 13 570 000€ après cette décision modificative).

En recette :

Une augmentation globale de 340 750€ des inscriptions de recettes réelles, compte tenu principalement de l'inscription de compléments mais aussi de révisions à la baisse :

- - 551 600€ pour les produits des services et du domaine essentiellement dû aux baisses d'activités des services pendant cette crise de la COVID19,
- 402 835€ pour les dotations et participations principalement pour la conduite de projet dans le cadre des Programmes de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés et Nouveau Programme de Renouvellement Urbains,
- 450 537€ de produits exceptionnels concernant des remboursements de frais engagés par la ville notamment pour l'effondrement de l'immeuble 33 bis

boulevard d'Angleterre et d'un remboursement d'assurance sur le sinistre de l'école des Tamaris.

Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement, concernent en recettes des inscriptions complémentaires pour des reprises sur provisions litiges et contentieux et sur le compte épargne temps.

Pour la section d'investissement,

En dépenses:

Des redéploiements de crédits pour financer :

- 224 500€ d'acquisitions de véhicules,
- 150 000€ de complément pour le fonds d'aide aux entreprises,
- 1 004 500€ de travaux de voirie,
- 335 000€ de travaux d'aménagement pour le square Braille et la place Émile Zola,
- 330 000€ pour la plantation d'arbres dans le cadre de la nouvelle autorisation de programme 5 000 arbres pour Béziers,

Des ajustements de crédits notamment pour :

- - 75 000€ de subventions d'équipement versés résultant principalement de la baisse de la participation pour les réseaux pluviaux (200 000€) et d'une augmentation de 150 000€ pour fonds d'aide aux entreprises biterroises.
- - 1 280 000€ d'ajustement des crédits de paiements des AP/CP Liaison 9 écluses - Acropole et Renouvellement Urbain Quartier Devèze liés à l'évolution des calendriers des chantiers.

En recettes :

Une diminution globale de 962 350€ des inscriptions de recettes réelles, compte tenu principalement de l'inscription de :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

- 1 605 575€ de subventions d'investissement pour les subventions attribuées, après intégration des nouvelles notifications et solde des subventions encaissées et pour les amendes de police (1 699 000€),
- une réduction de l'emprunt d'équilibre de 4 560 000€ ramenant l'inscription prévisionnelle de 12 280 000€ à 7 720 000€,
- 1 889 000€ sur les produits des cessions d'immobilisations.

Après cette décision modificative, le Budget 2020 s'établira à 198 455 000€, dont 123 100 000€ pour le fonctionnement et 75 355 000€ pour l'investissement.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°2 de 2020 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 48

Pour : 45

Contre : 2

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2020 - Provision litiges et contentieux

Mesdames, Messieurs,

Une provision de nature budgétaire, d'un montant de 581 900€ à ce jour, a été constituée sur les exercices 2017 à 2020 pour couvrir la charge probable résultant de condamnations suite à des contentieux.

Le montant de cette provision correspond à la couverture à hauteur de 50 % du risque indemnitaire estimé.

Compte tenu de la clôture de certains dossiers et des frais payés depuis septembre 2019, il vous est proposé de procéder à une reprise partielle de cette provision à hauteur de 37 250€.

Le montant de la reprise sur provision à effectuer correspond aux contentieux clôturés.

D'autre part, il convient de constituer un complément de provision pour les contentieux ouverts et non provisionnés à ce jour, non pris en compte lors de la délibération du 17 décembre 2019.

Ce complément de provision s'élève à 162 350€.

Après cette reprise et cette constitution complémentaire de provision, le nouveau solde de cette provision sera de 707 000€.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser d'une part une reprise sur provision pour risques et charges liés aux litiges et contentieux pour un montant de 37 250€, concernant les contentieux clôturés.

- et d'autre part la constitution d'un complément de provision pour risques et charges liés aux litiges et contentieux pour un montant de 162 350€ en ce qui concerne les contentieux non provisionnés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 et les opérations seront réalisées sur l'exercice 2020.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de Service Public - Exploitation buvette et terrasse Zinga Zanga, espaces bars du Palais des Congrès et du Théâtre municipal, buvettes des Arènes hors spectacles taurins, service de collations - Adoption du compte-rendu du rapport d'activité et financier année 2019

Mesdames, Messieurs,

Le principe de la Délégation de Service Public, pour l'exploitation de la buvette et terrasse Zinga Zanga, espaces bars du Palais des Congrès et du théâtre municipal, buvettes des Arènes hors spectacles taurins, service de collations dans les équipements municipaux concernés, a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2018, suite à l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 juin 2018.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018, la ville de Béziers a attribué cette délégation, pour une durée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, à la S.A.R.L Léo Fooding.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au contrat liant la Ville de Béziers à la S.A.R.L. Léo Fooding, le délégataire a transmis les comptes-rendus financiers certifiés conformes et rapports détaillés permettant à l'autorité délégante le contrôle des comptes et des conditions d'exercice du service public délégué.

Ainsi, il vous est présenté le rapport d'activité et financier de la Délégation de Service Public citée en objet, pour l'année 2019.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du rapport d'activité et financier de la S.A.R.L Léo Fooding pour l'année 2019 .

Le Conseil prend acte

OBJET : 13 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre-ville de Béziers - Avenant N°3 à la convention de délégation conclue avec la société EFFIA STATIONNEMENT.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé :

- le choix de la société EFFIA STATIONNEMENT pour la Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre-ville de Béziers,
- la convention de Délégation de Service Public et ses annexes.

Par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°1 à la convention de délégation.

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°2 à la convention de délégation portant sur des dispositions d'urgence liées à la pandémie COVID 19.

Redevances fixes pour l'année 2020

Comme annoncée dans la délibération précitée, il est aujourd'hui proposé un nouvel avenant qui prend en compte l'ensemble des conséquences de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19 sur la Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre-ville de Béziers.

Dans ce cadre, il est proposé de pondérer les redevances fixes RF1 pour le stationnement en ouvrages et RF2 pour le stationnement sur voirie en fonction de chiffre d'affaire réalisé en 2020 par rapport au chiffre d'affaire prévu dans le Compte d'exploitation Prévisionnel.

Ainsi en 2020, les redevances fixes prévues à l'article 26 de la convention de délégation seraient calculées de la manière suivante :

Stationnement en ouvrages :

$$RF1\ 2020 = (RF1 / CA\ CEP\ 2020) * CA\ 2020$$

Stationnement sur voirie :

$$RF2\ 2020 = (RF2 / CA\ CEP\ 2020) * CA\ 2020$$

La neutralisation de la redevance fixe RF2 pendant la période de confinement

prévue dans l'avenant n°2 est donc rapportée.

Pour information de montant de ces redevances fixes est le suivant :

RF1 : 154 200 €

RF2 : 628 000 €

Structure tarifaire du stationnement sur voirie

La grille tarifaire du stationnement sur voirie prévoit une demi-heure de stationnement gratuit puis un premier seuil de paiement a fixé à 0.10 €.

Comme l'indique le rapport annuel d'activité, certains usagers multiplient les transactions à 0.10 € à travers les applications mobiles de paiement et détournent ainsi les objectifs liés à la politique de stationnement mise en place.

Aussi, il est proposé de fixer un seuil de paiement à 1,00 € en zone jaune et à 0.50 € en zone verte.

L'ensemble des autres éléments de la grille tarifaire prévue à l'annexe 4 de la convention de délégation reste inchangé.

Modification du périmètre de délégation du parking Halles 2

Par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2020, a été acté le transfert des lots en volume revenant à la Ville de l'îlot Saint Vincent de Paul.

Dans le cadre de ce transfert, il est proposé que les circulations verticales qui desservent le parking deviennent des propriétés de la Ville avec un droit de passage pour l'OPH dans la cadre de la desserte piétonne du niveau de parking de l'OPH.

Il est donc proposé que les circulations verticales précitées soient incluses dans le périmètre du service délégué détaillé en annexe 2.1 du cahier des charges applicable au stationnement hors voirie.

Ces dispositions sont conformes aux attentes exprimées par la commission de sécurité lors de sa dernière visite périodique et participeront à une amélioration de la qualité de service offerte aux usagers du parking Halles 2.

Après examen, Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant N°3 à la convention de Délégation de Service Public et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Arrivée de Monsieur ALAMI, Conseiller Municipal
Le nombre de votants passe de 48 à 49

OBJET : 14 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de Service Public du stationnement payant à la société EFFIA Stationnement - Rapport annuel d'activité de l'année 2019

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société EFFIA Stationnement pour la Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre-ville de Béziers.

Cette Délégation de Service Public a été conclue pour une durée de 10 ans. Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2018 pour la gestion du stationnement payant sur voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour la gestion des parkings en ouvrage.

Par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°1 portant sur des adaptations de la convention de délégation visant à améliorer les conditions de stationnement en centre-ville.

La société EFFIA Stationnement présente à la Ville le Rapport Annuel d'Activité pour l'année 2019.

Ce Rapport Annuel d'Activité, joint en annexe de la présente délibération, comporte :

- le compte rendu technique,
- le compte rendu financier.

Ce Rapport Annuel d'Activité a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 septembre 2020.

Après examen, il vous est demandé :
- de prendre acte du document présenté.

Le Conseil prend acte

OBJET : 15 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de service public de la SAEML des Pompes Funèbres des Communes Occitanes - Rapport technique et financier 2019.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention de délégation signée entre la Ville de Béziers et la SAEML Pompes Funèbres des Communes Occitanes, le délégataire de service public des pompes funèbres a fourni un rapport comportant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service et un compte rendu d'activités pour l'année 2019.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 septembre 2020.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport technique et financier 2019 de la SAEML Pompes Funèbres des Communes occitanes.

Le Conseil prend acte

OBJET : 16 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de Service Public de la S.A.E.M. Occitane de Restauration - Compte rendu annuel d'activités de concession - Présentation du bilan financier - Année 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 1.1411-3 du Code Civil des Collectivités Territoriales et à la convention liant la Ville de Béziers à la S.A.E.M. Occitane de Restauration, le délégataire a transmis un rapport comparant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service pour l'année 2019.

En complément et sur la base de l'article L.1524-5 du CGCT relatif à l'administration et du contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur le bilan financier 2019 de la S.A.E.M. Occitane de Restauration.

Le bilan financier 2019 se présente comme suit :

- le chiffre d'affaires s'établit à 2 873 129 € en augmentation de 1,5 % par rapport à l'exercice précédent. La hausse de 3 % des ventes de repas dans le cadre de la DSP ne compense pas la perte de recettes des tiers.
- les charges d'exploitation enregistrent une augmentation de 8 % du fait d'un accroissement de l'ensemble des postes de dépenses. Le résultat net de l'exercice 2019 est négatif pour aboutir à -300 877 € .

Le rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 02/09/2020.

Après examen, il vous est demandé :

- de prendre acte du compte-rendu d'activités 2019 de la S.A.E.M. Occitane de Restauration,
- d'adopter le bilan financier 2019 de la S.A.E.M. Occitane de Restauration.

Le Conseil prend acte

Ne prend pas part au vote : 1

OBJET : 17 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de Service Public de la S.A.E.M. Occitane de Restauration - Annulation de la redevance 2019

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19, parmi les mesures prises par le gouvernement figure la fermeture des établissements scolaires et des crèches du 13 mars au 11 mai 2020.

Durant toute cette période aucun repas n'a été fabriqué et vendu par la SAEM occitane de restauration dans le cadre de la délégation de service public qui la lie à la Ville de Béziers.

Seule l'activité portant sur la fabrication et le service de repas auprès des personnes âgées et des EHPAD a continué.

Depuis le 11 mai, malgré la réouverture des écoles, les cantines n'ont pas été ré-ouvertes par la commune et la fréquentation des crèches reste très en dessous de la normale.

Compte tenu des règles sanitaires qui leur sont imposées, les centres de loisirs de la Ville n'ont pu cet été n'accueillir que la moitié des effectifs habituels. Or les repas sont également fournis par cette société.

Cette situation a bien évidemment un impact majeur sur l'activité économique de la société dont le volume d'activité a baissé de 82 % entre mars et mai 2020. La perte du Chiffre d'affaire est estimée à plus de 60 % entre mars et août 2020.

Au vu de ces événements exceptionnels qui ont fragilisé la situation financière de la SAEM occitane de restauration, la Ville de Béziers propose, dans le cadre du soutien apporté aux entreprises de la Ville une mesure d'exonération de paiement des 2èmes acomptes des redevances de l'année 2019 avec annulation de 2 titres de recettes :

- n° 2019-T-3771-1 relatif au 2ème acompte sur la redevance Occupation des locaux de l'année 2019 pour un montant de 34 199,69 €
- n° 2019-T-3772-1 relatif au 2ème acompte sur la redevance intéressement pour l'année 2019 pour un montant de 25 655,67 €.

Après examen, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signature de l'avenant n° 14 avec la SAEM Occitane de Restauration en vue de l'annulation des titres n° 2019-T-3771-1 et 2019-T-3772-1 en date du 20/11/2019 pour un montant global de 59 855,36 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1

OBJET : 18 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - COVID-19 - Exonération des redevances

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19, diverses mesures ont été prises afin d'enrayer la propagation du virus.

L'ensemble de ces mesures a eu un impact important sur les acteurs économiques de Béziers et notamment ceux dont l'activité s'exerce sur le domaine public communal. Afin de limiter les conséquences de cette crise sur les différents professionnels, et de les accompagner dans leur reprise progressive d'activité, le Conseil Municipal a décidé, dans sa séance du 6 juillet, de modifier temporairement la facturation de l'occupation du domaine public. Cette décision a permis de faire bénéficier d'une exonération totale de leur redevance d'occupation du domaine public un certain nombre de commerces.

Il est aujourd'hui envisagé d'étendre cette exonération au délégataire de la DSP des bars et buvettes, la SARL LEO FOODING, occupant des locaux municipaux dans le cadre d'une mission de service public.

Cette exonération prendra la forme d'une réduction de 50 % de la part fixe de la redevance d'occupation versée au titre de l'année 2020.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'exonération dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - ADMINISTRATION GENERALE - Modification du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et désignation d'un élu municipal pour siéger à ce même Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 12, soit 6 membres élus municipaux et 6 membres nommés par le Maire, (parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune), et ce, conformément à l'article L 123-6 ainsi qu'aux articles R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au cours de cette même séance du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a élu 6 de ses membres pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Toutefois, l'article R 123-7 précité stipule que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut comprendre jusqu'à 16 membres avec en nombre égal, 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Il vous est donc proposé :

- d'augmenter à 14, le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, soit en nombre égal, 7 membres élus au sein du Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire,
- d'élire à nouveau, afin de respecter la règle de la représentation proportionnelle telle que définie par l'article R 123-8 précité du Code de l'Action Sociale et des Familles, les conseillers municipaux, au nombre de 7, qui siégeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Président de droit : Monsieur le Maire

Titulaires :

- Bénédicte FIRMIN,
- Michel HERAIL,
- Michel MOULIN,
- Georgia DE SAINT PIERRE,
- Aina - Marie PECH,
- Christophe HUC,

- Laetitia LAFARE.

Opération de vote : à main levée.

Votants : 49
Pour : 47
Contre : 1
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 20 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de représentants - Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers est adhérente au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) au titre du bloc de compétences prévu par l'article 23-IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Par conséquent, la Commune dispose de représentants au conseil d'administration du CDG 34.

Suite aux élections municipales de 2020, la Ville de Béziers doit de nouveau procéder à la désignation de deux représentants titulaires et deux suppléants, pour la représenter au sein du conseil d'administration du centre de gestion.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Titulaires : M. Michel Hérail et Mme Bénédicte Firmin

Suppléants : M. Luc Zenon et Mme Fabienne Bertrand

Opération de vote : à main levée.

Selon le vote ci-dessus, Monsieur Hérail et Madame Firmin sont élus en tant que titulaires pour siéger au sein du Conseil d'Administration du centre de gestion.

Votants : 49
Pour : 48
Contre : 1
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 21 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en place de la procédure de recueil des signalements des lanceurs d'alerte

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a créé l'obligation, pour les communes de plus de 10 000 habitants, de mettre en place une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte également appelé «dispositif de l'alerte éthique».

Selon l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'alerte éthique est une procédure qui permet à une personne physique, agent public ou collaborateur extérieur et occasionnel de la collectivité, de signaler ou de révéler des faits concernant :

- un crime ou un délit,
- une violation grave et manifeste d'un engagement international ratifié ou approuvé par la France,
- une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France,
- une violation grave et manifeste de la loi ou d'un règlement,
- une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Une alerte éthique ne peut porter sur des éléments couverts par le secret défense, le secret médical et le secret des affaires liant un avocat et son client.

Les alertes peuvent être signalées auprès du supérieur hiérarchique, de l'employeur ou du référent alerte éthique.

A la Ville, la personne désignée comme étant le référent alerte éthique est Mme Lucile LEMAITRE.

Concernant la procédure, les agents pourront s'adresser au référent éthique via sa messagerie électronique (lucile.lemaitre@ville-beziers.fr) ou par courrier interne revêtu de la mention «Courrier Confidentiel».

Dans sa requête, le lanceur d'alerte doit fournir les faits, informations ou documents quel que soit leur forme ou leur support de nature à étayer son signalement.

Le lanceur d'alerte doit également fournir les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Un formulaire prévu à cet effet sera mis à disposition des agents.

Vis-à-vis des tiers, le lanceur d'alerte est tenu à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les faits et les données qu'il révèle à l'entité en charge des alertes éthiques.

Le traitement ainsi mis en place devra être conforme aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et fera l'objet d'une déclaration au référent de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) de la Commune.

Le fait de respecter la procédure détaillée ci-dessus permet à un lanceur d'alerte de ne pas être pénalement responsable.

Lorsque le lanceur d'alerte suit la procédure interne, ce dernier est protégé contre toute sanction et mesure discriminatoire liées au signalement, sauf en cas de mauvaise foi caractérisée et d'intention de nuire.

La Ville de Béziers procédera à une communication sur le sujet et la procédure associée.

Lors de la séance du 7 septembre 2020, le Comité Technique a été saisi pour avis.

Il est également indiqué que l'autorité administrative pourra modifier l'identité du référent alerte éthique par simple note aux agents sans qu'il soit nécessaire de saisir le comité technique ni l'assemblée délibérante.

En conséquence, il vous est demandé :

- de mettre en place la procédure «alerte éthique» conformément aux dispositions ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - ADMINISTRATION GENERALE - Délégations du Conseil municipal au Maire

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal, par une délibération n°CM200525D002 en date du 25 mai 2020, a délégué au Maire un certain nombre de compétences pour la durée du mandat en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Il convient désormais de préciser certaines de ces délégations afin de permettre d'en apprécier la consistance.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°CM200525D002 du 25 mai 2020.

Il vous est donc proposé de charger Monsieur le Maire :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite unitaire de 3000 euros;
3. De procéder, dans les limites fixées par la Délibération n°CM200525D004 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, aux prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner ou à un prix inférieur ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les deux ordres de juridiction (judiciaire ou administratif), et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à concurrence d'un montant maximum de 20 000 euros ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie dans les limites fixées par la Délibération n°CM200525D004 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, aux prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner ou à un prix inférieur ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, aux prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner ou à un prix inférieur;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant ;
26. De Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme pour des projets concernant :
 - la démolition de biens municipaux dont l'emprise au sol est inférieure à 200 m²,
 - l'édification de biens municipaux créant une surface de plancher inférieure à 1000 m²,
 - la transformation de biens municipaux d'une superficie inférieure à 2000 m² .

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En application de l'article L2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire rendra compte au Conseil municipal, à chacune de ses réunions, des décisions prises en application de la présente délégation.

Après examen, il vous est proposé :

- De confier à Monsieur le Maire les délégations de compétences dans les termes ci-dessus exposés,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 23 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant de la Ville au sein de la Commission Locale sur l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb et Libron

Mesdames, Messieurs,

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est une assemblée délibérante dont une des principales missions est d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des Eaux Orb et Libron.

La commune de Béziers est prévue comme membre de la Commission et, à ce titre, bénéficie d'un siège.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

En conséquence, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il vous est proposé de désigner le représentant titulaire de la Ville à cette Commission Locale sur l'Eau.

DECLARATION DE CANDIDATURE :

- LUC ZENON

Opération de vote : à main levée

Selon le vote ci-dessous, M Luc ZENON est élu en tant que titulaire pour siéger au sein de la Commission Locale sur l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb et Libron.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 24 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération du 30 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a fixé à 6 le nombre de représentants pour la Ville de Béziers.

Il convient donc de désigner 6 représentants pour siéger au sein de cette commission.

DÉCLARATION DE CANDIDATURES :

- Luc ZENON
- Perrine PELAEZ
- Michel HERAIL
- Laurence RUL
- Christophe SPINA
- Christian SARKIS

Opération de vote : à main levée

Selon le vote mentionné ci-dessous, Luc ZENON, Perrine PELAEZ, Michel HERAIL, Laurence RUL, Christophe SPINA, Christian SARKIS ont été désignés comme représentants de la Ville pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du représentant légal au sein d'ATMO Occitanie

Mesdames, Messieurs,

ATMO Occitanie est une association de loi 1901 agréée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour assurer la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur le territoire régional.

Elle bénéficie d'une gouvernance partagée (Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques, associations et personnalités qualifiées) et de financements multipartites.

La Ville de Béziers, qui a conventionné avec cette association pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2019, fait partie des 81 collectivités adhérentes à ATMO Occitanie.

A ce titre, il convient de désigner un représentant légal de la Ville qui contribuerait aux choix stratégiques pour la surveillance de la qualité de l'air en région, en participant notamment à leur assemblée générale.

DECLARATION DE CANDIDATURE : Bénédicte Firmin

Opération de vote : à main levée.

Selon le vote mentionné ci-dessous, Mme Bénédicte FIRMIN a été désignée comme représentant(e) de la Ville pour participer aux assemblées générales de l'ATMO.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 26 - ADMINISTRATION GENERALE - Conventions type de mises à disposition de bureaux et de boîtes aux lettres à la Maison de la Vie Associative pour les associations

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers accueille dans des bureaux permanents à la Maison de la Vie Associative, des associations, sur les bases d'une convention établie entre les deux parties.

De même, des boîtes aux lettres sont attribuées aux associations qui en font la demande.

Il convient de mettre à jour les conventions régissant l'usage de ces bureaux et boîtes aux lettres conformément au règlement intérieur et aux procédures en vigueur.

Ces occupations de bureaux et utilisations de boîtes aux lettres seront soumises au paiement de redevances annuelles dont les montants respectifs sont fixés par décision hebdomadaire.

Les conventions établies pour une durée initiale de 12 mois, seront renouvelables par tacite reconduction tous les ans, au 1^{er} septembre, sans pouvoir dépasser une durée maximale de trois ans.

Il est expressément convenu entre les parties que lesdites conventions sont consenties à titre précaire.

Après examen, il vous est donc proposé :

- d'approuver ces mises à disposition de locaux et de boîtes aux lettres, selon les modalités figurant dans les conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions avec les associations concernées.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de mise à disposition des locaux de Saint Jean d'Aureilhan à l'association "Calandreta La Clau Besierenca"

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'été 2016, les locaux de Saint Jean d'Aureilhan appartenant à la Ville ont été mis à la disposition de l'Association « Calandreta La Clau Besierenca ». Celle-ci gérait un accueil de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire sur le site de l'école sise 7 rue Rouget de L'Isle à Béziers mais souhaitait le délocaliser sur un site disposant d'une cour plus importante, avec des locaux plus adaptés à ce type d'accueil qu'un établissement scolaire.

Cette délocalisation a permis d'améliorer la fréquentation de l'établissement, d'attirer de nouveaux publics auprès de cette association, générant tant la satisfaction de l'association que des familles. Dans ce contexte, il est nécessaire de renouveler la convention avec l'association. Par conséquent, il vous est proposé une nouvelle convention, qui prévoit entre autre, comme précédemment :

- l'application de tarifs alignés sur ceux pratiqués par les ALSH municipaux, en contrepartie de la mise à disposition des locaux,

- une mise à disposition gratuite des locaux y compris la prise en charge des fluides par la Ville,
- l'utilisation des locaux conformément au plan annexé à la convention,
- la réalisation par l'association du nettoyage des locaux après chaque période d'utilisation,
- l'acceptation par l'association de justifier à tout moment auprès de la Ville tant de sa comptabilité pour vérifier l'application des tarifs mais également des conditions d'accueil des enfants.
- la durée de la convention sera pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1

OBJET : 28 - ADMINISTRATION GENERALE - Mesure de carte scolaire complémentaire - Rentrée 2020

Mesdames, Messieurs,

Après consultation du Comité Technique Spécial Départemental et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, réunis le jeudi 2 juillet 2020, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault, a arrêté la mesure complémentaire suivante, concernant la ville de Béziers :

- Ouverture du 8ème poste sans spécialité de l'école élémentaire Jean Jaurès.

Après examen, il vous est demandé de prendre acte de cette mesure de carte scolaire complémentaire pour la rentrée 2020.

Le Conseil prend acte

OBJET : 29 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Association COMIDER les 29, 30 septembre et 1, 7, 8 octobre 2020

Mesdames, Messieurs,

L'Association COMIDER organise le Markethon de l'Emploi les 29,30 septembre et 1,7, 8 octobre 2020.

Cette opération annuelle vise à aider les personnes en situation de recherche d'emploi avec des mises en situation, un accompagnement personnalisé et partage d'expérience pour retrouver de l'assurance devant un futur employeur.

La Ville de Béziers soucieuse d'accompagner les biterrois dans leurs démarches de recherche d'emploi souhaite participer à cet événement en mettant à disposition gracieuse le Palais des Congrès.

Cette collaboration représente une aide de 3673 €.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Palais des Congrès à l'Association COMIDER,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Association OMESC les 3 et 4 octobre 2020

Mesdames, Messieurs,

L'Association OMESC intervenant dans les domaines de la Médiation, de l'Environnement et de la Santé, souhaite organiser les 3 et 4 octobre 2020 au Palais des Congrès, un salon Environnement Santé, avec 35 stands (médecine douce, réflexologie, massages....) et des conférences sur l'environnement et le tri des déchets.

Ce salon permettra de développer l'activité d'exposants peu connus et de toucher le maximum de population.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Il s'adresse à tout public :

- les adolescents intéressés par l'environnement et la réduction des déchets,
- les adultes qui recherchent des soins complémentaires et des produits bio.

L'entrée du salon au public est gratuite.

La Ville de Béziers souhaite apporter son aide à cette organisation en mettant à disposition gracieuse le Palais des Congrès. Le coût de cette occupation s'élève à 7739,59 € TTC.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Palais des Congrès à l'Association OMESC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1

OBJET : 31 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour le Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois (CSEB) le 13 novembre 2020

Mesdames, Messieurs,

L'Association CSEB organise son colloque au Palais des Congrès le 13 novembre 2020 dans le but d'attirer l'attention des professionnels et des décideurs sur l'action du Pôle de Prévention et de soutien à la Parentalité. Son objectif est de rassembler à la fois des acteurs locaux (magistrats, travailleurs sociaux, etc) et des intervenants extérieurs spécialisés dans l'un des domaines, dont celui des neurosciences. Ils contribueront à éclairer la construction de ce dispositif et ses implications dans la prise en compte de la parole de l'enfant et dans l'évolution du contentieux familial et du soutien à la parentalité.

La Ville de Béziers souhaite encourager cette organisation en mettant à disposition gracieuse le Palais des Congrès, Ce qui représente une aide financière pour l'Association de 2511 € TTC.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Palais des Congrès à l'Association CSEB,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Association des Usagers de l'Ensemble Social (A.U.E.S.) le 4 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

L'Association A.U.E.S organise son Assemblée Générale au Palais des Congrès le 4 décembre 2020 au cours de laquelle seront présentés le compte-rendu des activités, le rapport financier et le compte résultats. L'Association a pour but d'aider l'ensemble des usagers de Béziers, dans le cadre éducatif, culturel et ludique.

La Ville de Béziers souhaite encourager cette organisation en mettant à disposition gracieuse le Palais des Congrès , ce qui représente une aide financière pour l'Association de 1110 € TTC.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Palais des Congrès à l'Association A.U.E.S,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Ouvertures dominicales des commerces de détail - Année 2021 - Proposition de dates

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

Selon la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron, il est possible d'autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an.

Après consultation des divers représentants du secteur commercial, les 12 dates suivantes ont été retenues pour l'année 2021 :

- *le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver soit le 10 janvier 2021 sous réserve de modification de date*
- *le 1^{er} dimanche des soldes d'été soit le 27 juin 2021 sous réserve de modification de date*
- *les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août,*
- *le 28 novembre pour le Black Friday sous réserve de modification de date*
- *les 5, 12, 19, 26 décembre 2021.*

Ces propositions de dates sont soumises à l'avis du Conseil Municipal.

Ensuite, l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée sera sollicité, avant décision définitive de Monsieur le Maire par arrêté.

Certains types de commerces ne sont pas concernés par ce dispositif :

*les commerces de l'ameublement, de l'équipement de la maison et d'articles de décoration font l'objet d'un accord collectif dans le département de l'Hérault, entre les syndicats de salariés et celui des employeurs déterminant certains dimanches qui ne coïncident pas forcément avec ceux proposés et qui prévaut sur toutes les décisions municipales des communes de l'Hérault

*les entreprises distributrices de véhicules font l'objet d'un arrêté municipal qui déterminera 5 dimanches maximum sur proposition du Conseil National des Professionnels de l'Automobile.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la liste des dimanches pendant lesquels les établissements de commerces de détail seront ouverts en 2021 telle que proposée ci dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 45
Contre : 1
Abstentions : 3

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 34 - CULTURE - PLAN OBJET : Récolement des objets mobiliers et conservation préventive des vêtements liturgiques des églises paroissiales de Béziers/Demandes de subventions

Mesdames, Messieurs,

Fin 2019, la DRAC Occitanie a proposé à la Ville de Béziers de mettre en œuvre à partir de 2020 un programme de récolement général du mobilier des différentes églises paroissiales et d'intervention de conservation/restauration de l'orfèvrerie et des textiles.

Pour lancer et mener à bien cette opération, la Ville de Béziers va donc faire appel à un prestataire extérieur (conservateur-restaurateur habilité par le Service des Musées de France du ministère de la Culture) et lui confier la réalisation d'un Plan-Objet consistant :

- au récolement des objets mobiliers des 5 paroisses de la ville (St Nazaire, Ste Madeleine, St Aphrodise, St Jacques et les Pénitents)
- et à la conservation préventive d'un ensemble de vêtements liturgiques conservés dans la cathédrale St Nazaire.

La prestation sera tarifée sur la base de 470 € HT/jour de travail, et le montant total ne devra pas excéder la somme inscrite au BP2020 soit 30.000 € TTC

Pour mener à bien cette opération, la Ville de Béziers souhaite solliciter auprès de la DRAC Occitanie une subvention annuelle à hauteur de 40 % du montant HT des dépenses engagées.

A cet effet, une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Béziers et la DRAC Occitanie.

Après examen, il vous est proposé :

- de demander des subventions les plus larges possible auprès de la DRAC et de la Région Occitanie pour la mise en œuvre du Plan-Objet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 35 - CULTURE - Convention de partenariat Ville de Béziers / Rotary Club - Autorisation d'exploitation de l'image d'une œuvre d'art

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers possède, au sein de l'hôtel Fayet, une œuvre de Jean Antoine Injalbert intitulée "l'amour préside à l'hyménée".

Le Rotary Club de Béziers souhaite pouvoir utiliser l'image de cette sculpture pour commercialiser un timbre à son effigie. Les bénéfices de cette vente seront utilisés au profit de la recherche médicale sur les maladies de la rétine.

L'utilisation de l'image n'étant pas destinée à des fins personnelles, il vous est proposé d'accorder cette autorisation à titre gracieux.

Une convention est établie afin de fixer les modalités de ce partenariat.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le Rotary Club à utiliser gratuitement l'image de l'œuvre "l'amour préside à l'hyménée",
- de valider la convention entre la ville de Béziers et le Rotary Club de Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - CULTURE - Convention de partenariat Ville de Béziers / Association

Mécènes du Sud / Julie Chaffort

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, le réseau Mécènes du sud réunit un collectif d'entreprises ayant à cœur de stimuler et de soutenir la création artistique contemporaine.

Cette association, accompagnée de personnalités du monde de l'art, sélectionne des projets de création d'œuvres nouvelles dans le champ de l'art contemporain et leur apporte un soutien financier, logistique et relationnel.

Dans ce cadre, l'Association Mécènes du Sud accompagne la création d'œuvres de l'Artiste Julie Chaffort. L'exposition « Printemps » du 18 Septembre au 31 Octobre dans le Palais épiscopal, siège du futur musée de Béziers, sera l'occasion de présenter ces nouveaux travaux.

La Ville de Béziers souhaite s'associer à la démarche de promotion de l'Art contemporain et valoriser le Palais Episcopal en attendant l'implantation du futur Musée.

Une convention est établie entre la ville de Béziers, l'association Mécènes du Sud et l'artiste Julie Chaffort afin de fixer les modalités de ce partenariat.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe du partenariat ci dessus défini avec l'association Mécènes du Sud et l'artiste Julie Chaffort,
- de valider la convention entre la ville de Béziers, l'association Mécènes du Sud et l'artiste Julie Chaffort,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - CULTURE - Les Rendez-Vous de Riquet

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des « Rendez-vous de Riquet », la ville de Béziers accueillera un mercredi par mois, d'octobre 2020 à mai 2021, les enfants de 6 à 12 ans au Théâtre des Franciscains ou au Théâtre Municipal.

Sous forme d'ateliers, les enfants découvriront le théâtre, la danse, le cirque , la musique et les métiers liés au spectacle vivant.

L'entrée sera gratuite, la réservation obligatoire, et les enfants devront être accompagnés par un adulte.

Le mercredi 2 juin 2021 à 15h un spectacle de cirque « Extra Light », sera offert aux enfants au Théâtre des Franciscains et viendra ainsi clôturer « Les Rendez-vous de Riquet ».

Des conventions précisant les modalités de mise en œuvre sont établies entre la Commune et l'association l'ASB Gym ainsi qu'avec la compagnie l'Entre 2.

Après examen il vous est proposé de :

- d'autoriser Le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions établies avec l'association ASB Gym et la compagnie l'Entre 2, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 38 - CULTURE - Culture - Projet muséal - Ancien Palais Episcopal -
Approbation du préprogramme et lancement de la procédure de désignation de
l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers, en accord avec le Service des Musées de France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, souhaite regrouper l'ensemble des musées de la Ville sur un seul et même site.

Cette profonde évolution doit ainsi permettre aux collections muséographiques de participer activement au développement de la politique culturelle et touristique de la ville de Béziers et de son agglomération.

L'ancien Palais Épiscopal, étant donné son positionnement géographique, son caractère emblématique, ses dimensions, sa très belle qualité, sa stratigraphie architecturale remarquable, présente une belle potentialité pour accueillir ce futur musée.

Afin de mener à bien ce projet, différentes études pré-opérationnelles ont été réalisées.

L'ancien Palais Épiscopal étant classé Monument Historique, un diagnostic patrimonial a tout d'abord permis d'apporter une connaissance la plus complète possible de l'histoire de cet édifice, de dresser un diagnostic de l'état des éléments constructifs et des décors portés, de préciser les éléments contemporains susceptibles d'être modifiés dans le cadre du projet muséal et d'évaluer les travaux nécessaires pour assurer la sauvegarde et la restauration du bâtiment et de ses éléments constitutifs.

Ce diagnostic patrimonial a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 22 octobre 2018.

Le Projet Scientifique et Culturel (PSC) a été établi et a permis de définir la politique globale des musées et de préciser les attendus du nouveau musée sur le site de l'ancien Palais Episcopal.

Ce nouveau musée se veut l'écho d'une société contemporaine mais ancrée dans son histoire et son territoire. Il se veut ouvert aux échanges artistiques, innovant dans ses actions de médiation, appuyant son rayonnement sur les nouveaux outils de médiation et de communication. Il racontera l'histoire de la ville et de ses habitants, comme une promenade au fil du temps à la découverte de notre histoire.

Dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire obtenu fin 2019 par la commune, il accueillera le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine et se définira ainsi également comme un acteur majeur de la politique patrimoniale de la ville.

Ce Projet Scientifique et Culturel a été approuvé par délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 27 janvier 2020 et a été validé par le Ministère de la Culture le 21 juillet 2020.

Enfin, les études de programmations ont été confiées au groupement suivant:

- MICHALSKA-ZABORSKI: Architecte du patrimoine, muséographe, programmiste et conservation préventive (mandataire)
- Jean-François HULOT: conservation préventive
- Laurent LAIDET: Muséographe programmiste
- Cabinet MIT : Economiste de la construction

Sur la base du Projet Scientifique et Culturel et du diagnostic patrimonial complété par des diagnostics archéologiques, une première phase des études a porté sur le diagnostic, la faisabilité et les scénarios du projet muséal 2020-2030 qui porte sur le Palais Episcopal, l'Hôtel Fabrégat et la Caserne Saint Jacques.

Concernant le Palais Episcopal, ces études pré-opérationnelles ont permis de faire émerger des principes de circulation assurant l'accessibilité et la fluidité du parcours muséal, principes validés par la Conservation Régionale des monuments Historiques.

Lors du comité de pilotage qui s'est réuni le 2 juillet 2020, un scénario a été validé. Il porte sur un accès des publics par l'aile du bâtiment située à l'Est de la cour d'honneur, ce qui permet de disposer d'un accueil dans des locaux à l'architecture contemporaine et de rejoindre aisément la tour du Palais Episcopal qui dessert l'ensemble du parcours muséal de manière très lisible.

Ce scénario a été développé dans le préprogramme joint à la présente délibération et a été chiffré, à ce stade du projet, à un montant de travaux de 15 500 000 € HT.

Ce montant intègre les travaux de rénovation du Palais Episcopal, les aménagements muséographiques et scénographiques ainsi que la mise en place d'un concept de déambulation immersive.

En effet, afin d'attirer un large public, il est nécessaire d'imaginer un lieu qui produise de l'émotion et qui joue tout autant sur l'intelligence que sur le cœur.

Pour réaliser cette opération, la Ville souhaite que la désignation du maître d'œuvre se fasse dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, organisé en vertu des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le nombre des candidats admis à concourir est fixé à trois. Ces derniers recevront une prime de 70 000 € HT chacun pour leur participation au concours.

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre englobera la prime reçue par le candidat attributaire conformément à l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le jury sera composé :

- des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats et qui seront désignés par arrêté,
- de personnalités compétentes, qui seront désignées par arrêté.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le préprogramme de cette opération tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à organiser un concours d'architecture en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, en application des dispositions l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- de fixer le montant de la prime à 70 000 € HT pour chacun des candidats,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 47

Contre : 2

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 39 - CULTURE - Convention de prestations de services et de biens entre la Ville de Béziers et l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée dans le cadre des événements touristiques

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers et l'Office de tourisme Béziers Méditerranée ont conventionné en 2014 pour la durée du mandat courant jusqu'à 2020 un accord de partenariat pour l'organisation des événements touristiques dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services.

La Ville de Béziers s'engageait au travers de cette convention à mettre à la disposition de l'Office de tourisme Béziers Méditerranée son personnel qualifié et matériel pour assurer les prestations techniques des événements touristiques en contre partie d'une rétribution.

Cette convention étant devenue caduque depuis les dernières élections municipales et au vu de l'activité événementielle touristique, il est nécessaire de relancer cette convention sur la durée du nouveau mandat.

La contrepartie financière est arrêtée à la somme forfaitaire de 80 000 euros nets de taxe par an.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la convention entre la Ville de Béziers et l'Office de tourisme Béziers Méditerranée
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu (e) délégué(e) à signer la convention pour l'organisation des événements touristiques ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 40 - CULTURE - Demande de subvention pour matériel de conservation

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des différentes donations de fonds archéologiques dont la Ville a été bénéficiaire et dans le but d'optimiser la conservation des vestiges archéologiques mis au jour sur le territoire de la commune lors des diagnostics, le service archéologique municipal doit acquérir le matériel nécessaire au conditionnement et à la conservation de ces mobiliers.

Il apparaît qu'au vu des dispositions édictées par le Service Régional d'Archéologie, le dépôt archéologique municipal ne peut actuellement assurer un conditionnement optimal pour ses collections. Une importante commande de matériel dédié à cet usage, respectant les normes demandées, est requise.

L'évaluation financière de cette commande atteint 2 000 euros que la DRAC Occitanie propose d'octroyer sous forme de subvention à la Ville de Béziers.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la DRAC une subvention de 2000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 41 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Franciscains pour la deuxième édition du Festival Fantastique organisée par l'IUT de Béziers le samedi 10 octobre 2020

Mesdames, Messieurs,

L'IUT de Béziers organise la deuxième édition du festival nommé « Festival du Fantastique de Béziers » dont la thématique est « Le Fantastique et la Mer ».

La Ville de Béziers souhaite soutenir cette initiative par la mise à disposition gratuite du Théâtre des Franciscains, le samedi 10 octobre 2020.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant indirect que cela représente.

Pour L'IUT de Béziers, cette occupation représente une aide financière de 2 208,00 €.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Théâtre des Franciscains pour l'IUT de Béziers, dans le cadre de la manifestation le samedi 10 octobre 2020,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 42 - CULTURE - Mise à disposition à titre gratuit du Théâtre des Franciscains au bénéfice de l'Association Rotary Club "Béziers Sud" pour l'organisation d'une soirée caritative au profit de la recherche médicale le 21 novembre 2020

Mesdames, Messieurs,

L'association Rotary Club « Béziers Sud » souhaite organiser pour la cinquième année consécutive une soirée intitulée « Rétinethon 5 » au profit de la recherche médicale sur les rétinopathies au Théâtre des Franciscains le samedi 21 novembre 2020 à 20 heures.

Dans ce cadre, un groupe musical « Ensemble instrumental les Résonnances » d'une trentaine de musiciens qui ont marqué notre ville, dirigé par Olivier Vayssettes, proposera un programme de musique classique. L'association assumera entièrement les frais artistiques liés à cette représentation ainsi que les éventuels risques financiers.

La Ville de Béziers souhaite soutenir cette initiative par la mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Franciscains ainsi que le matériel et le personnel nécessaires à cette représentation.

Par ailleurs, afin de faciliter l'organisation de cette manifestation, la Commune, par le biais de la régie du Théâtre Municipal, vendra, pour le compte de l'association, les billets de ce spectacle, encaissera la recette correspondante pour la reverser à l'association Rotary Club « Béziers Sud ». Cette dernière reversera les bénéfices au profit du « Rétinethon »
Le tarif appliqué par l'association est un tarif unique de 25€.

Deux conventions sont établies entre la Ville et l'Association Rotary Club « Béziers Sud » afin de définir d'une part les modalités de la mise à disposition du Théâtre des Franciscains et d'autre part la vente des billets.

Pour l'association Rotary Club « Béziers Sud », cette occupation représente une aide financière de 2 608,00 €.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la mise à disposition gratuite du Théâtre des Franciscains à l'Association Rotary Club « Béziers Sud »,
- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association Rotary Club « Béziers Sud » pour leur soirée caritative organisée le samedi 21 novembre 2020,

- d'autoriser la régie de recettes du Théâtre Municipal à vendre la billetterie correspondante à cette représentation pour le compte de ladite association,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 43 - CULTURE - Mise à disposition à titre gratuit du Théâtre des Franciscains à l'Association Fit'Zen, pour l'organisation d'une soirée au bénéfice de l'Association Belise, le 26 septembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Fit'Zen est une association de danse qui regroupe des enfants en éveil musical et des cours de pilates pour les femmes qui ont eu un cancer du sein.

Une représentation de danse sur le thème « Les Sentiments » aura lieu le samedi 26 septembre 2020 au Théâtre des Franciscains, à laquelle participera l'école de danse « Lez Art Urbains » ainsi que Melle Audrey MARIE, biterroise qui a participé à The Voice 2018.

Fit'Zen a choisi de soutenir l'association Belise : Institut du Sein Ouest Languedoc qui a pour objet d'organiser et coordonner la prise en charge médicale, paramédicale et sociale des personnes confrontées à une pathologie mammaire.

Une billetterie est prévue et un tarif de 3 euros pour les adultes et enfants à partir de 6 ans sera appliqué. Le bénéfice sera intégralement reversé dans les trois semaines suivant l'événement à l'association Belise.

La Ville de Béziers souhaite être partenaire de l'opération en mettant gracieusement à disposition le Théâtre des Franciscains.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition du Théâtre des Franciscains, une convention avec billetterie vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties.

Pour l'association Fit'Zen, cette occupation représente une aide financière de 2 424,00 €.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Théâtre des Franciscains pour l'association Fit'Zen, dans le cadre de la manifestation citée précédemment le 26 septembre 2020,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 44 - CULTURE - Donation du fonds Fédière

Mesdames, Messieurs,

Madame Yvette Fédière et Monsieur Gilbert Fédière, ont exercé de nombreuses prospections archéologiques sur le territoire de Béziers et aux alentours. Madame Fédière est notamment à l'origine de la découverte des plats d'argents du Trésor de Béziers. Leur collection, dont le couple envisage de faire don à la ville, se compose d'environ deux mille caisses que le SAMB est en capacité d'accueillir au sein du dépôt archéologique en vue de sa conservation et de sa valorisation.

La collection archéologique est essentiellement composée de tessons de céramiques, de fossiles, de fragments lapidaires. Cette collection fera l'objet d'un inventaire détaillé et d'un conditionnement normalisé.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter la donation du fonds Fédière,
- de valider les conventions entre les ayants-droits de Madame et Monsieur Fédière et la Ville de Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 45 - CULTURE - Donation du fonds Bellet

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Michel-Edouard Bellet, conservateur en chef du patrimoine demeurant à Saint-André-de-Sangonis (34), offre à la Ville de Béziers (service archéologique municipal) une partie de sa documentation, afin de préserver son intégrité, sa conservation, sa valorisation autant que possible. Suite à la signature d'un accord entre la municipalité et Monsieur Bellet, cette collection intégrera le fonds documentaire archéologique, géré par le service archéologique municipal de Béziers

Cette collection, composée de 2137 ouvrages sous différents formats, a fait l'objet d'un inventaire détaillé, dont un exemplaire exhaustif est ajouté en annexe de la convention actant la donation. La valeur du don, après examen entre les parties, a été évaluée à 11 000€.

Selon les dispositions du code général des impôts (CGI), ouvrent droit à réduction d'impôt sur le revenu les dons et versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général poursuivant un objet à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises.

Ce versement étant effectué à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de son auteur, Monsieur Bellet sera éligible à la réduction d'impôt, dans les conditions précitées.

Il appartiendra donc à la commune de délivrer au donateur un certificat comportant l'ensemble des mentions prévues par l'arrêté du 26 juin 2008 publié au Journal officiel du 28 juin 2008, d'isoler le don au sein de sa comptabilité et de s'assurer qu'il est utilisé conformément à son objet.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter la donation du fonds Bellet,
- de valider le certificat nécessaire à Monsieur Bellet pour l'obtention d'un crédit d'impôts,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 46 - CULTURE - Convention de partenariat Ville de Béziers/Grand Sud FM

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la promotion de la saison théâtrale 2020/2021 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2021/2022, la ville de Béziers souhaite poursuivre le partenariat initié avec la radio Grand Sud FM en 2015. Cette radio bénéficie d'un auditoire de plus de 108 000 auditeurs sur l'Aude, les Pyrénées Orientales et le Sud Hérault.

Ce partenariat porte sur la diffusion de communiqués de presse liés à la programmation culturelle, transmis par la commune, et l'information des auditeurs sur la période d'ouverture des abonnements à la billetterie du théâtre municipal. En contrepartie, des places de spectacles sont offertes dans le cadre de jeux radiophoniques.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la commune et la radio Grand Sud FM.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat avec la radio Grand Sud FM pour la promotion de la saison théâtrale 2020/2021 et 2021/2022,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 47 - CULTURE - Convention de partenariat Ville de Béziers/ Radio France Bleu Hérault

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la promotion de la saison théâtrale 2020/2021 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2021/2022, la ville de Béziers souhaite poursuivre le partenariat initié avec France Bleu Hérault en 2016. Cette radio est une des stations de radio généraliste du réseau France Bleu de Radio France.

Elle dessert le département de l'Hérault et peut également être reçue dans une partie des départements du Gard, de l'Aveyron, du Tarn et de l'Aude.

Ce partenariat porte sur la diffusion de communiqués de presse liés à la programmation culturelle, transmis par la commune, et l'information des auditeurs sur la période d'ouverture des abonnements à la billetterie du théâtre municipal.

En contrepartie, des places de spectacles sont offertes dans le cadre de jeux radiophoniques.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la commune et France Bleu Hérault.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat avec France Bleu Hérault pour la promotion de la saison théâtrale 2020/2021 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2021/2022,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 48 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Franciscains en faveur de l'Association L'Entre 2 pour des stages de danse-théâtre durant les vacances scolaires.

Mesdames, Messieurs,

L'Association L'Entre 2, est une compagnie qui crée et diffuse des spectacles de danse-théâtre, ainsi que des contes tout public.

Depuis 2016, la compagnie L'Entre 2 mène des projets dans le cadre de la Politique de la Ville, et souhaite organiser durant les vacances scolaires des stages de théâtre et de danse pour enfants et adolescents.

Ces stages auront lieu durant les vacances d'octobre, février, avril, juillet et août.
La Ville de Béziers souhaite soutenir cette initiative par la mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Franciscains.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition du Théâtre des Franciscains, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties.

Pour l'association L'Entre 2, cette occupation représente une aide financière de 18 930,00 €.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Théâtre des Franciscains pour l'association L'Entre 2, dans le cadre des stages prévus aux vacances scolaires,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 49 - CULTURE - Convention Ville de Béziers / Association Les Amis du Bel Canto - Avenant N°1.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2019, a été validée une convention définissant les conditions de partenariat entre la commune de Béziers et l'association Les Amis du Bel Canto pour l'organisation du Concours International de Chant Lyrique.

Cette manifestation devait avoir lieu les 17, 18 et 19 avril 2020 mais en raison des directives liées au Covid 19, il a été décidé de l'annuler et de la reporter au 16, 17 et 18 avril 2021.

L'association ayant déjà perçu la somme de 20 000 euros prévue pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de cet événement, conservera ce montant pour l'organisation du concours l'année prochaine.

Un avenant à la convention est établie entre la Ville et l'association.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter la conclusion de l'avenant N°1 à la convention établie par délibération du 16 décembre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Madame Monique AGUGLIARO ne prend pas part au vote pour raison professionnelle.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1

OBJET : 50 - CULTURE - Fête du Vin Nouveau 2020
Convention Ville de Béziers / Association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galiniero.

Mesdames, Messieurs,

L'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galinière organise, comme chaque année, la fête du Vin Nouveau avec une journée des traditions.

Cette journée, qui se tiendra à Béziers le dimanche 18 octobre 2020, comportera des cérémonies traditionnelles ainsi qu'un rassemblement des confréries et des animations.

La Ville de Béziers, qui soutient cette initiative, versera à l'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galinière une participation financière d'un montant maximum de 2 300 euros.

De plus, la Commune apportera un soutien logistique à l'association (tables, chaises, sonorisation) et offrira le vin d'honneur aux participants.

Une convention est établie entre la Ville et l'Association afin de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- le versement à l'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galinière de cette aide financière d'un montant maximum de 2 300 euros,
- Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 51 - DOMAINE - Acquisition de l'immeuble 9 rue Victor Hugo section MP n° 780 appartenant à la SNC CASEILLAS MIQUEL

Mesdames, Messieurs,

La ville a fait l'acquisition du théâtre des variétés le 1er Juillet 2019.

Pour mettre en valeur cet emblématique bâtiment, inscrit sur l'inventaire des monuments historiques, les abords doivent être aménagés.

Cet aménagement rend incontournable l'acquisition par la ville des deux immeubles limitrophes qui représentent, avec le théâtre, un îlot jadis non bâti et agrémenté d'un jardin.

L'un de ces immeubles a été acquis par la commune il s'agit de l'immeuble situé 12 rue Etienne Marcel section MP n° 779.

Le dernier immeuble à acquérir est l'ancien cinéma en l'état d'abandon depuis de très nombreuses années, il est situé 9 rue Victor Hugo et cadastré section MP n° 779 d'une contenance de 04a 12ca.

Des négociations ont été engagées depuis plusieurs mois avec les représentants de la SNC CASEILLAS MIQUEL, propriétaire des lieux, et aboutissent aujourd'hui à un accord pour vendre le bâtiment moyennant le prix de 100 000 Euros.

Cet accord est confirmé par courrier du 27 Août 2020.

Vu l'arrêté du 5 Décembre 2016 (JO du 11 Décembre 2016) fixant à 180 000 Euros le seuil de consultation du service des domaines l'avis de valeur de cet immeuble n'a pas été délivré.

Après examen il vous est proposé :

- d'acquérir l'immeuble 9 rue Victor Hugo cadastré section MP n° 780 moyennant le prix de 100 000 Euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 52 - DOMAINE - Aménagement de la traverse de Colombiers - acquisition d'une partie de la parcelle AC n° 104 appartenant à Madame Monique GASSENC.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de la Traverse de Colombiers a été décidé, par délibération du 25 Novembre 2019, l'acquisition d'une partie représentant environ 318 m² à détacher de la parcelle AC n°59 appartenant à Madame Monique GASSENC.

Cette superficie tenait compte d'une régularisation foncière de 193 m² imposée par un empiètement sur la propriété de Madame GASSENC suite à l'aménagement du parking de la Salle Polyvalente Zinga Zanga.

Cette régularisation nécessaire ayant déjà été validée antérieurement par un bornage n'a plus à faire l'objet d'une cession foncière.

De sorte que l'acquisition par la ville pour l'aménagement de la traverse de Colombiers d'une partie de la propriété de Madame GASSENC représente une superficie d'environ 125 m² à détacher de la nouvelle parcelle AC n°104 d'une contenance de 41a 55ca et en limite de la parcelle AC n° 32.

Le prix de vente convenu reste inchangé soit 28 620 Euros.

La superficie exacte détachée de la parcelle AC n° 104 sera déterminée précisément par un géomètre.

Vu l'arrêté du 5 Décembre 2016 (JO du 11 Décembre 2016) fixant à 180 000 Euros le seuil de consultation du service des domaines l'avis de valeur de ce terrain n'a pas été délivré.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir de Madame Monique GASSENC une parcelle représentant une superficie d'environ 125 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 104 moyennant le prix de 28 620 Euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1

OBJET : 53 - DOMAINE - Incorporation au domaine public routier communal d'une partie de la voirie de la ZAC de BASTIT

Mesdames, Messieurs,

Le Groupe Immobilier ANGELOTTI a sollicité l'incorporation dans le domaine public routier communal d'une partie de la voirie de la ZAC de BASTIT.
Des divisions parcellaires ont été réalisées pour extraire de l'incorporation sollicitée des parties de voiries situées en limite de parcelles non encore bâties et devant rester propriété du Groupe Immobilier ANGELOTTI.

L'assiette de la voirie à incorporer dans le domaine public correspond aux parcelles cadastrées section HS n°913 d'une contenance de 47a 91ca, représentant une partie de la rue du Raisiné, n° 915 d'une contenance de 58a 63ca, représentant une partie de la rue du Taste-Vin et n° 917 d'une contenance de 7a 45ca, représentant une partie de la rue Bacchus.

Ces trois parcelles provenant respectivement des divisions des anciennes parcelles section HS n° 791, n° 848 et n°888.

Attendu que le requérant s'est engagé à céder gratuitement les parcelles précitées.

Attendu que l'ensemble des services techniques a donné un avis favorable à cette incorporation.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider l'acquisition à titre gratuit par la commune des trois parcelles cadastrées section HS n°913 d'une contenance de 47a 91ca, n° 915 d'une contenance de 58a 63ca et n° 917 d'une contenance de 7a 45ca
- de décider de l'incorporation dans le domaine public routier communal des ces trois parcelles.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1

OBJET : 54 - DOMAINE - Cession des parcelles AC 54 et 63 au Groupe Immobilier ANGELOTTI PROMOTION permettant l'aménagement du programme immobilier ' La Vinha ' Traverse de Colombiers

Mesdames, Messieurs,

Le Groupe Immobilier ANGELOTTI PROMOTION réalise un aménagement foncier dénommé « La Vinha » situé Traverse de Colombiers et comprenant deux bâtiments collectifs et des villas individuelles. L'assiette foncière nécessaire à cette opération comprend deux parcelles appartenant à la commune cadastrées section AC n° 54 d'une contenance de 07a 40ca et n° 63 d'une contenance de 04a 80ca.

Ces deux parcelles avaient été acquises par préemption pour la mise en œuvre de la réalisation d'équipements collectifs sur le site de la salle polyvalente Zinga Zanga et ne présentent aujourd'hui aucun intérêt pour la Commune.

Ces deux parcelles ont été évaluées par le service des Domaines à 85 000 Euros selon avis délivré le 16 Juin 2020 sous le numéro 2020-032V0155.

Ces parcelles bénéficient également de servitudes de passage qui n'ont plus aucune utilité dans le cadre de ce nouvel aménagement foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de céder au Groupe Immobilier ANGELOTTI PROMOTION les parcelles cadastrées section AC n° 54 d'une contenance de 07a 40ca et n° 63 d'une contenance de 04a 80ca, moyennant le prix de 85 000 Euros et d'annuler purement et simplement les servitudes de passage leur bénéficiant.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 55 - ENVIRONNEMENT - Avenant 2 à la convention de partenariat relative au dispositif de lutte contre l'indécence et l'indignité des logements

Mesdames, Messieurs,

Afin de lutter contre l'habitat indigne et indécemment sur son territoire, la Ville de Béziers a conclu en septembre 2015 un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault, dont les modalités sont définies dans une convention bipartite.

Le dispositif de cette convention a pour objectif la mise aux normes de décence des logements dégradés au moyen d'enquêtes sanitaires réalisées (à partir de signalements) par le Service Hygiène-Environnement de la Ville de Béziers qui peuvent entraîner la conservation des Allocations Logements par la CAF de l'Hérault jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant dans lequel était notamment instauré une compensation financière versée par la CAF de l'Hérault à la Ville à hauteur de 100€ par dossier inclus dans le dispositif précité.

La multiplication des partenariats avec les collectivités territoriales du département oblige désormais la CAF de l'Hérault à budgétiser annuellement cette compensation financière en fixant une volumétrie annuelle maximale de dossiers finançables.

Ainsi, la CAF de l'Hérault propose l'ajout d'un nouvel avenant à la convention, annexé à la présente délibération, dans lequel est fixé une limite de 140 dossiers par an pouvant faire l'objet d'une contribution de sa part.

Ce chiffre a notamment été déterminé au regard des résultats obtenus ces 3 dernières années, à savoir :

- 2017 : 105 dossiers
- 2018 : 152 dossiers (année exceptionnelle avec notamment un audit sur le patrimoine d'un bailleur indélicat possédant plus de 70 logements et dont plus de la moitié ont intégré le dispositif)
- 2019 : 122 dossiers

La volumétrie de dossiers finançables initialement déterminée pourra faire l'objet de réactualisation au moment du renouvellement de la convention, en fonction des besoins de la commune.

Le règlement de la compensation financière sera quant à lui effectué deux fois par an sur la base du tableau de suivi des dossiers.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Ville et la CAF de l'Hérault relative au dispositif de lutte contre l'indécence et l'indignité des logements,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer cet avenant ainsi que tous documents nécessitant sa mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 56 - JURIDIQUE - Fonds de prévention des risques naturels (FONDS BARNIER) - acquisition des biens situés en secteur Risque mouvements de terrain niveau 3

Mesdames, Messieurs,

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation et mouvements de terrain PPRN liés aux mouvements de terrains approuvé par les services de l'Etat en 2010 a identifié des zones à risque mouvements de terrain sur le territoire communal. Les zones de danger sont sectorisées RMT, RMT1, RMT2, RMT3 et correspondent à des zones fortement exposées aux différents phénomènes de mouvement de terrain (principalement glissement, éboulement et coulée boueuse associés).

Secteur RMT 2 : localisé en centre ancien autour du boulevard d'Angleterre et du Boulevard Tourventouse

Secteur RMT 3 : îlot urbain situé entre le boulevard d'Angleterre et la Rampe des Moulins pour lequel le risque aux personnes est très élevé et aucune mesure individuelle ne peut permettre de réduire l'aléa, de parer aux désordres ni d'anticiper ou prévoir l'activation du phénomène. Les pentes sont telles qu'aucun travaux ne peut satisfaire aux exigences de mise en sécurité.

Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit Fonds Barnier) permet le remboursement à 100 % des acquisitions amiables ou par expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur.

Une délibération du 22 juillet 2013 permet l'acquisition amiables ou par voie d'expropriation de 7 parcelles situées en zone RMT 2 et RMT3.

Il est indispensable d'accélérer les procédures d'acquisitions amiable ou par voie d'expropriation en étendant les acquisitions.

La zone RMT 3 comporte 24 parcelles dont 9 sont propriétés de la ville.

Sont concernées les 15 parcelles suivantes :

RT154, RT 377, RT155, RT314, RT313, R311, RT310, RT308, RT307, RT306, RT305, RT304, RT303, RT302, RT390

D'autres immeubles en RMT 2 feront l'objet d'une étude afin d'examiner s'ils s'inscrivent dans le cadre de ce projet de prévention des risques naturels majeurs jusqu'à concurrence des sommes allouées à la commune par le Fonds Barnier

Après examen, il vous est proposé :

- de décider des acquisitions des 15 parcelles situées en secteur RMT 3 dans le cadre des Fonds Barnier, sous réserve de l'accord des propriétaires au prix proposé par le Service des Evaluations Domaniales,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou lélu(e) délégué(e) à présenter à M. le Préfet une demande de subvention pour chaque dossier concerné par le projet de prévention des risques naturels majeurs jusqu'à concurrence des sommes allouées à la commune par le Fonds Barnier

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 57 - PERSONNEL - Projet de mutualisation et créations d'emplois

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaitent engager un projet de mutualisation de leurs directions afin de réduire les coûts de fonctionnement des deux collectivités.

Afin de préparer cette mutualisation, il est proposé d'ajuster certains postes de la Commune et de l'Agglomération afin de permettre un travail préparatoire à cette mutualisation des fonctions de directions prévue début de l'année 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Aussi, il y a lieu d'une part, de créer :

- Un poste de Directeur Général des Services (DGS) à Temps Non Complet à 50 %
- Un poste de Collaborateur de Cabinet à Temps Non Complet à 50 %
- Un poste d'Adjoint Administratif à Temps Non Complet à 50 %

Il est rappelé que le poste de Directeur Général des Services est un emploi fonctionnel au sens de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent titulaire ou non-titulaire conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

A compter de la création du poste à Temps Non Complet, le poste à Temps Complet actuellement au tableau des effectifs sera supprimé.

La création et suppression du poste de DGS et d'Adjoint Administratif à Temps Non Complet prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

La création du poste de Collaborateur de Cabinet à temps non complet viendra supprimer l'un des postes de collaborateur de cabinet à temps complet créés par la délibération du 16 avril 2014 modifiée par la délibération du 15 décembre 2015.

La création et suppression du poste de Collaborateur de Cabinet à temps non complet prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2020.

Lors de la séance du 7 septembre 2020, le Comité Technique a été saisi pour avis sur les suppressions.

Les postes créés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- En conséquence, il vous est demandé :
- de valider les créations et les suppressions des postes tels que prévus ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 48
Contre : 1
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 58 - PERSONNEL - Mise à disposition de deux agents (chauffeurs) de la Ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Le Maire de la Ville de Béziers souhaite, par souci de rationalisation des moyens et des finances, mettre à disposition deux chauffeurs pour assurer les déplacements professionnels de Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Ainsi, conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984, l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit être informé de la mise à disposition d'un fonctionnaire. Après acceptation des agents concernés et l'établissement d'un arrêté portant mise à disposition (30 % de leur temps de travail), une convention entre la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sera conclue à durée déterminée à compter du 1^{er} octobre et pour la durée du mandat municipal.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à disposition.

Au terme de chaque année civile, sur présentation d'un état récapitulatif, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée remboursera à la Ville de Béziers 30 % des dépenses afférentes (rémunération charges comprises) aux emplois au cours de la période de mise à disposition, ainsi que le coût d'utilisation des véhicules afférents au service.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte de la mise à disposition (30%) des deux agents de la Ville de Béziers auprès de la CABM dans les conditions ci-dessus exposées,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 59 - PERSONNEL - Mise à disposition de deux agents (chargés d'études) de la Ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Le Maire de la Ville de Béziers a souhaité partager avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, les compétences des deux chargés d'études affectés au Pilotage des Grands Projets et au Renouvellement Urbain Politique de la Ville.

Ainsi, conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984, l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit être informé de la mise à disposition d'un fonctionnaire. Après acceptation des agents concernés et l'établissement d'un arrêté portant mise à disposition (50 % de leur temps de travail), une convention entre la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sera conclue à durée déterminée à compter du 1^{er} octobre et pour la durée du mandat municipal.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à disposition.

Au terme de chaque année civile, sur présentation d'un état récapitulatif, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée remboursera à la Ville de Béziers 50 % des dépenses afférentes (rémunération charges comprises) aux emplois au cours de la période de mise à disposition.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte de la mise à disposition des deux agents de la Ville de Béziers auprès de la CABM dans les conditions ci-dessus exposées,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 60 - PERSONNEL - Instauration d'une prime de responsabilité pour les cadres intermédiaires en période d'astreinte

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 28 juin 2016, la Ville de Béziers a mis en place le règlement intérieur des astreintes.

Il précise les conditions d'organisation matérielles des astreintes ainsi que les modalités d'indemnisation obéissant à la réglementation en vigueur.

Les astreintes sont organisées en 3 niveaux d'intervention à savoir les cadres de décision, les cadres intermédiaires et les agents d'exécution.

Il s'avère que les cadres intermédiaires, relais indispensable entre les agents de décision et d'exécution, sont fortement mobilisés. De plus, leur prise de responsabilité est essentielle pour la réalisation de l'intervention.

En pratique, ils coordonnent des missions techniques dans des domaines variés tels que l'informatique, la sécurité des bâtiments, dysfonctionnements électriques, parc auto, fontaine musicale.

Ces agents apportent une réelle expertise lors des interventions et leurs missions sont essentielles pour la continuité du service public.

Ainsi, compte tenu du niveau de responsabilité auquel ils sont soumis en période d'astreinte, il a été décidé d'octroyer une prime qui sera prise en compte dans le cadre du RIFSEEP.

Les modalités de versement seront les suivantes :

Bénéficiaires : les cadres intermédiaires d'astreinte identifiés, quelque soit leur cadre d'emploi.

Montant : 50 € net.

Modalités de versement : montant versé pour une semaine d'astreinte.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Cette indemnité spécifique étant liée à l'exercice d'une mission particulière, elle ne sera plus versée lorsque l'agent n'exercera plus la fonction.

Le comité technique a été saisi pour avis lors de sa séance du 27 juillet 2020.

Après examen

Il est donc proposé :

- d'instaurer une prime de responsabilité pour les cadres intermédiaires intervenant dans le cadre de l'astreinte d'un montant de 50 euros net par semaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 61 - PERSONNEL - Mise à jour tableau des emplois

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

D'une part, en prévision des besoins des services et afin de réaliser au mieux les missions qui leur sont dévolues, il est nécessaire de créer les postes manquants au tableau des emplois.

D'autre part, la Commission Administrative Paritaire, lors de sa séance du 30 juillet 2020, a émis un avis sur les changements de filières, ainsi que sur la nomination par voie d'avancements de grades des agents de la Ville remplissant les conditions statutaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Aussi, pour pouvoir procéder à la nomination de ces agents, les postes vacants au tableau des emplois seront utilisés en priorité. Malgré ce, il est nécessaire sur certains grades de créer des postes.

En parallèle, la Ville poursuit son travail de clarification des effectifs, en supprimant des postes vacants dont le besoin n'est plus avéré.

Ainsi et afin d'intégrer les modifications qui ont affecté la composition de l'effectif du personnel communal, il convient aujourd'hui de procéder à l'actualisation du tableau des emplois du personnel par création et suppression de postes en fonction de la date d'avancement prévue par la carrière de l'agent.

Le Comité Technique a été saisi pour avis le 07 septembre 2020.

Le tableau des emplois, ainsi actualisé, porte les modifications suivantes :
(TC = temps complet – TNC = temps non complet)

FILIERE ADMINISTRATIVE :

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Rédacteur Principal 1° Classe		1 TC
Rédacteur	4 TC	
Adjoint Administratif Principal 1° Classe	10 TC	
Adjoint Administratif Principal 2° Classe		8 TC
Adjoint Administratif	1 TNC	2 TC
Emploi fonctionnel : DG 80 à 150 mille hab	1 TNC	1 TC

FILIERE TECHNIQUE :

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Ingénieur en Chef		1 TC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Ingénieur	3 TC	
Technicien Principal 1° Classe		4 TC
Technicien	2 TC	
Agent de maîtrise Principal	5 TC	
Agent de maîtrise	3 TC	
Adjoint Technique Principal 1° Classe	4 TC	3 TNC
Adjoint Technique Principal 2° Classe		18 TC / 2 TNC
Adjoint Technique	2 TC	11 TNC
Adjoint Technique Principal 2° Classe (anc)		2 TNC

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Infirmier Soins Généraux HCI	1 TC	
Infirmier Soins Généraux CISup		1 TC
Auxiliaire puér Pal 1Cl		1 TC
Auxiliaire puér Pal 2Cl		1 TC

FILIERE SOCIALE :

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
ATSEM Principal 1° Classe	4 TC	
ATSEM Principal 2° Classe	2 TNC	7 TC

FILIERE POLICE :

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Chef Service PM	1 TC	
Brigadier-chef Principal	5 TC	
Brigadier		5 TC
Garde-champêtre chef	2 TC	

FILIERE ANIMATION :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Animateur Principal 1° Classe	1 TC	
Animateur Principal 2° Classe		1 TC
Animateur	3 TC	
Adjoint Animation Principal 2° Classe		1 TC
Adjoint Animation		1 TC

FILIERE CULTURELLE :

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Adjoint Patrimoine Principal 2° Classe	1 TC	
Adjoint Patrimoine		1 TC

Conformément à la délibération du 18 février 2019 tous les postes listés ci-dessus à l'exception de ceux de la police municipale, sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après examen, il vous est demandé :

- de valider la création des postes et la suppression des postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois au 01/10/2020,
- de valider le tableau des emplois ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 62 - PERSONNEL - Aménagement du temps de travail

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature fixe le temps de travail des agents de la fonction publique à 1607h.

Ce dernier a été complété par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 est venue rappeler, dans son article 47 le cadre légal du temps de travail et l'obligation d'appliquer les 1607h annuels.

Plus précisément, l'article 47 prévoit que les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition.

Dans ce cadre, la présente délibération a donc pour objectif de lancer un réexamen de ces modalités dans la collectivité tout en rappelant le cadre légal en vigueur.

1. Durée légale.

Conformément à la réglementation, la durée légale de référence du travail effectif pour un temps plein est fixée à 35h par semaine accompagnée de 25 jours de congés annuels et éventuellement 2 jours de fractionnement.

En effet, selon le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, «tout fonctionnaire territorial en activité a droit (...), pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service».

La durée annuelle est fixée à 1607 h, sans compter les heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Le décompte légal du temps de travail est ainsi réalisé sur cette base et indiqué ci-dessous :

Éléments constitutifs du calcul	Décompte légal
Nombre de jours par an	365
Repos hebdomadaires (52 week-ends)	- 104 jours
Jours fériés en moyenne (3 fixes et 5 variables)	- 8 jours
Congés annuels	- 25 jours (175 h)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Reste 365 – 137 =	228 jours travaillés
228 jours x 7 heures	1596 heures (arrondies à 1600)
	+ 7 h journée de solidarité

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet. Les heures de travail effectuées au-delà des 1607 heures constituent des jours de réduction du temps de travail (RTT).

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, la proratisation du temps de travail s'effectue en fonction de la réglementation en vigueur.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie et comme le prévoit la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique, l'organisation horaire sur 36 heures hebdomadaires permet de dégager 6 jours de réduction de temps de travail (RTT). Les RTT pourront être pris dès lors que les congés annuels de l'agent auront été soldés.

De plus, la circulaire en date du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 précise les modalités d'acquisition des jours RTT en cas d'absence de l'agent.

Au delà de 36 heures, toute heure effectuée constitue une heure supplémentaire établie et rémunérée ou récupérée selon la réglementation en vigueur et les textes de lois.

La journée de solidarité étant obligatoirement travaillée, les 7 heures devant être effectuées seront réparties dans le planning de l'agent sur l'année.

Au sein de la Ville de Béziers, les agents bénéficient actuellement d'un compteur global de congés de 241 heures, sans distinction entre congés annuels et les RTT. La mise en œuvre des 1607 heures implique la dissociation de ce compteur global en distinguant d'une part les congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de service) et les RTT (6 jours de RTT pour une durée hebdomadaire de 36 heures).

2. Concertation

La ville, sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, souhaite clarifier ses cycles, les adapter aux évolutions actuelles, aux besoins des administrés et aux intérêts de la collectivité. Dans ce cadre, l'organisation des cycles de travail fera l'objet d'une large concertation avec les organisations syndicales, les cadres et les agents.

Par ailleurs, l'application du cadre légal du temps de travail rappelé ci-dessus doit répondre aux objectifs suivant :

- ✓ Être en conformité avec les règles d'aménagement du temps de travail dans la fonction publique,
- ✓ Harmoniser l'application des règles à l'ensemble des services afin de garantir une équité de traitement entre les agents,
- ✓ Engager une réflexion sur les cycles applicables à la Ville de Béziers permettant le meilleur service rendu à la population, la qualité de vie au travail et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle des agents.

La ville souhaite se doter d'un logiciel de gestion des temps, afin d'atteindre les 3 objectifs précités.

Le comité technique a été consulté pour avis lors de sa séance du 07/09/2020.

Après examen, il est proposé au conseil municipal :

- d'acter le temps de travail des agents de la collectivité à 1607h à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément à la réglementation en vigueur,
- d'appliquer les droits à congés et récupérations conformément à la réglementation en vigueur,
- d'abroger toutes les délibérations antérieures concernant l'aménagement du temps de travail,
- d'acter le lancement d'une concertation sur les cycles de travail dans le respect des règles légales.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 48
Contre : 1
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

Mesdames, Messieurs,

Suite à la dramatique explosion qui a frappé la Ville de Beyrouth le 4 août 2020, la Ville de Béziers a décidé de répondre à l'appel de l'association Cèdre de France en lui octroyant une subvention exceptionnelle.

En effet, plus de 6 000 personnes ont été blessées durant cette catastrophe. Nombre d'entre elles sont actuellement dans l'incapacité de payer les soins qui leur sont pourtant nécessaires. L'association Cèdre de France transmettra les fonds recueillis au CHU de Montpellier, qui travaille en étroite collaboration avec l'hôpital français du Levant et prendra en charge le coût des opérations de patients dans le besoin.

La subvention d'élève à un montant de 8 000 euros, somme correspondant à un don de dix centimes par habitant.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour verser une subvention de 8 000 euros au profit de l'association Cèdre de France.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 64 - SANTE - Convention entre la Ville de Béziers et l'Association des Familles du Faubourg Biterrois

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme «Vivons en Forme à Béziers», des actions sont développées dans la ville en partenariat avec des associations et notamment l'Association des Familles du Faubourg Biterrois (AFFB).

Leur objectif est de parvenir à une alimentation diversifiée pour toute la famille et agir sur les inégalités sociales de santé en impliquant plus les parents. Elles s'inscrivent dans un projet global sur le «mieux vivre». L'Agence Régionale de Santé (ARS) reconnaissant la valeur de ces actions, a versé à la ville, une subvention de 14 500euros pour la mise en place d'actions d'éducation nutritionnelle.

Ces actions comprennent des ateliers de cuisine organisés par ces associations en direction des mères de famille et sont animées par la diététicienne vacataire du service de Santé Publique. Au nombre de 10 par an, ils nécessitent l'achat de denrées alimentaires.

En raison de l'intérêt que représentent ces actions au sein du projet «VIF», il est proposé de soutenir la mise en place, par l'Association AFFB, d'ateliers cuisine en 2020. Avec votre accord, une convention de partenariat sera finalisée avec cette association en contrepartie d'une aide financière de 700 euros.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la convention de partenariat définissant les modalités de la réalisation des ateliers cuisine et le versement de la somme de 700 euros,
- de financer la dépense de 700 euros au moyen des crédits inscrits au budget en cours de la Ville service 7061 ligne budgétaire 011-512-6628,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 65 - SOCIAL - Modification Règlement de Fonctionnement crèches municipales

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du jeune Enfant de moins de 6 ans est une obligation légale précisée à l'article R2324-30 du code de la Santé Publique. Régulièrement, il s'avère nécessaire de le modifier, notamment pour simplifier sa gestion et pour le faire évoluer en fonction des dernières recommandations réglementaires.

Ce Règlement de Fonctionnement précise l'ensemble des règles régissant la relation contractuelle entre les familles et la Ville mais également avec la CAF et le Conseil Départemental.

Les modifications apportées concernent la trame en elle-même du document, modifiée par la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé afin que tous les gestionnaires aient un même document plus lisible, avec des chapitres clairement identifiés.

Par ailleurs, les annexes ont elles aussi été retravaillées afin de prendre en compte les évolutions législatives, notamment le calendrier vaccinal, le barème national des participations familiales modifié par la CNAF, les règles applicables en cas de résidence alternée.

Le règlement de fonctionnement présenté ainsi que ses annexes ont été validés par les services de la CAF et la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le nouveau Règlement de Fonctionnement de l'ensemble des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de moins de 6 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer le Règlement de Fonctionnement et tout document y afférent.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à modifier par arrêté municipal les annexes au Règlement de Fonctionnement.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 66 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Esthétique rue Gérard Philippe - Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de programmation et de subvention auprès d'Hérault Energies

Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer l'esthétique de la rue Gérard Philippe, la Ville envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux aériens (enfouissement des réseaux électriques, d'éclairages publics et des télécommunications).

Hérault Energies a estimé ces travaux et a transmis à la Ville un plan de financement prévisionnel joint en annexe.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité :	35
083,98 €	
- Travaux d'éclairage public :	25
536,65 €	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Total de l'opération **60**
620,63 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 11
874,58 €

- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies : 5
397,54 €

La dépense prévisionnelle de la Ville est de : 43
348,51 €

Après examen, il vous est demandé :

- d'accepter le projet de dissimulation rue Gérard Philippe pour un montant prévisionnel global de **60 620,63 € TTC**,
- d'accepter le plan de financement proposé,
- de solliciter les financements/subventions les plus élevés possibles de la part d'Hérault Energies,
- de solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue délégué à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 67 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Dissimulation rue René Fournier - Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de programmation et de subventions à Hérault Energies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer l'esthétique de la rue René Fournier, la Ville envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux aériens (enfouissement des réseaux électriques, des éclairages publics et des télécommunications).

Hérault Energies a estimé ces travaux et a transmis à la Ville un plan de financement prévisionnel joint en annexe.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité :	29
564,64 €	
- Travaux d'éclairage public :	12
210,23 €	
- Travaux de télécommunications :	19
687,78 €	

Total de l'opération	61
462,65 €	

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) :	10
006,49 €	
- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies :	4
548,41 €	

La dépense prévisionnelle de la Ville est de : 46
907,75 €

Après examen, il vous est demandé :

- d'accepter le projet de dissimulation rue René Fournier pour un montant prévisionnel global de **61 462,65 € TTC**,

- d'accepter le plan de financement proposé,
- de solliciter les financements/subventions les plus élevés possibles de la part d'Hérault Energies,
- de solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 68 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Création d'un plateau surélevé sur le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny - Convention de maîtrise d'ouvrage transférée de la CABM à la Commune

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 15 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé une mise à jour d'une liste de voies d'intérêt communautaire sur l'ensemble de son territoire.

A ce jour, le boulevard Maréchal Lattre de Tassigny est une voirie d'intérêt communautaire. En conséquence, la CABM est maître d'ouvrage.

A la demande des riverains du quartier, la Ville a été sollicitée pour l'aménagement d'un plateau surélevé sur la voirie, à proximité de la pharmacie.

Afin d'assurer une cohérence opérationnelle dans la réalisation de ces travaux, il convient de transférer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de la CABM à la Commune.

A cet effet, une convention a été établie afin de définir les modalités administratives, techniques et financières de ce projet.

Les modalités de financement, détaillées dans la convention, sont les suivantes :

- la Commune prend à sa charge la totalité des travaux,
- la CABM rembourse 50 % du financement des travaux.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage transférée relative aux travaux de création d'un plateau surélevé sur le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la dite convention et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 69 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention de financement et d'occupation du domaine public communal pour le jalonnement directionnel des bâtiments départementaux

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement de la réorganisation de ses services sociaux, le Département de l'Hérault a souhaité engager l'actualisation et la mise à jour de la signalisation routière directionnelle de ses bâtiments situés sur le territoire de la ville de Béziers.

Pour assurer une bonne homogénéité et lisibilité en cohérence avec les orientations de la démarche qualité accueil du public, il est apparu nécessaire que le même matériel de signalisation soit mis en place sur l'ensemble de la voirie communale de la ville, propriétaire des équipements de signalisation.

Les travaux de signalisation directionnelle correspondants seront réalisés par la commune de Béziers sur sa voirie, le Département prenant en charge financièrement les surcoûts liés à ces modifications et compléments en lien avec les bâtiments départementaux.

Le financement des travaux est à la charge du Département sur la base de l'estimation des travaux établie par la commune, d'un montant de 11 250 € HT.

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature et prendra fin dès le paiement par le département des sommes dues.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la convention de financement et d'occupation du domaine public communal pour le jalonnement directionnel des bâtiments départementaux entre le Département et la Commune de Béziers.

- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 70 - URBANISME - AMENAGEMENT URBAIN - Réaménagement du Quartier du Quai Port Neuf - Approbation de l'Avant-Projet - Demandes de subventions - Autorisations d'urbanisme

Mesdames, Messieurs,

Le quartier du Quai Port Neuf, situé juste au Sud du centre-ville, à proximité immédiate de la gare SNCF et du quartier de l'Hours, dispose d'atouts exceptionnels avec le Canal du Midi, son port, et les berges de l'Orb.

Il fait l'objet depuis les années 1990 d'un programme de réaménagement sous forme d'une ZAC, qui a commencé à reconverter le tissu urbain, constitué principalement d'entrepôts désaffectés ou réinvestis par des activités diverses. Néanmoins cette reconversion reste limitée.

Aussi, en 2018, le quartier du Quai Port Neuf a fait l'objet d'études pré-opérationnelles dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU).

Ces études ont permis de définir un scénario d'aménagement des espaces publics en cohérence avec les autres composantes du projet urbain et notamment le projet d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare SNCF qui prévoit la réalisation d'une passerelle urbaine qui reliera le parvis de la gare, au Nord, à l'avenue du lieutenant Pasquet, au Sud.

Ce scénario d'aménagement porte notamment sur les éléments suivants :

- L'aménagement de la totalité du Port Neuf et de ses 760 mètres de quais ce qui permettra de créer 60 appontements. Un ensemble de services sera mis en place et permettra ainsi de positionner le Port Neuf en port « premium » du Canal du Midi, en adéquation avec la stratégie territoriale de développement portuaire du canal des deux mers,
- Au Sud du Port, entre le Canal et l'Orb, seront aménagés un quai et un vaste espace paysager de plus de 4 hectares. Cet espace, se définit comme un poumon vert et permet de connecter la Ville et les quais avec la nature et est le prolongement de la trame verte du Centre-Ville,

- Au Nord du Port, les quais seront réaménagés et permettront de participer pleinement à l'animation du lieu et à la valorisation de l'espace public, en lien avec le bâti existant et les différents projets immobiliers envisagés,
- La reconnexion de ce site avec le Centre-Ville, avec la mise en place d'un ensemble de circulation douces en lien avec le projet de PEM et la vélo route EuroVelo 8, y compris le réaménagement de la rue des Péniches.

Sur la base de ces études pré-opérationnelles et après une procédure d'appel d'offres, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 23 septembre 2019 à l'équipe formée de FOLLEA-GAUTIER (paysagiste et urbaniste mandataire), GAXIEU (bureau d'études techniques), et Aurélie ROUQUETTE (architecte du patrimoine).

Après une phase de diagnostic, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis un Avant-Projet, joint à la présente délibération.

Le projet de requalification du Quai Port Neuf proposé s'articule sur 5 grands axes :

- La création d'une grande traversée piétonne qui relie le centre-ville depuis les Allées Riquet à l'Orb en passant par le Parc des Poètes, la gare et la future passerelle SNCF, le quartier du Port Neuf et ses écluses et le nouveau Parc,
- L'ouverture d'une « fenêtre » sur l'Orb, un grand Parc marquant la transition de la ville vers la campagne, caractérisé par une séquence d'ambiances différentes inspirées par les traces de son passé agricole et horticole et une grande prairie ouverte vers les berges de l'Orb,
- La revitalisation des quais du Port Neuf grâce à une lecture globale de l'ouvrage du Canal de Midi ainsi qu'une réorganisation des activités de ses quais : terrasses de café, piste cyclable, détente, activités liées à la nautique, et d'une porosité entre ville, port et campagne ;
- La mise en valeur des écluses du Port Neuf, véritables portes d'entrée du quartier pour les circulations fluviales, afin de retrouver leur aspect originaire et le code classique des ouvrages techniques du Canal du Midi : symétrie, fin travail d'alternance de matériaux, pierre, briques, calades de galets, ferronneries en fer forgé...
- La création d'un « hall » d'accueil du quartier pour les circulations terrestres qui favorise la priorité aux piétons et aux cyclistes grâce à une réorganisation des flux (voiries en sens unique pour circulations apaisées et maintien de double sens pour les axes de transit) et permette de retrouver des lieux de rencontre comme la rue des Péniches, transformée en plateau, avec des larges trottoirs et des terrasses de café et commerces.

Au stade de l'Avant-Projet, le coût des travaux est estimé à 8 310 000 € HT, non compris la rénovation de la maison « Jardi », située entre Orb et Canal, et dont le réaménagement fera l'objet d'un projet spécifique.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à ce projet.

Enfin, cette opération fera l'objet de demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers intéressés.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le dossier d'Avant-Projet de réaménagement du quartier du Quai Port Neuf pour un montant estimé à 8 310 000 € HT,
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'ensemble des partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 71 - URBANISME - Participation au financement d'équipements publics par convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Buesa Estève Promotion

Mesdames, Messieurs,

La ville a mis en place en 2013 un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur "COUBERTIN" pour financer des équipements publics nécessaires aux besoins des habitants de trois opérations d'aménagements portées par la société BUESA ESTEVE PROMOTION : les Terrasses de Coubertin, les Jardins d'Ovalie et l'Altius (voir carte jointe en fin de convention).

Les équipements publics concernés et aujourd'hui réalisés sont :

- l'aménagement routier à l'intersection des voies Avenue de Coubertin, de la Rue des blattes et du chemin rural 123,
- une classe du groupe scolaire Nelson Mandela.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

La participation financière de chaque porteur de projet a été calculée sur la base des coûts de travaux et d'études estimés à 510.000,00 €HT pour la voirie et du coût forfaitaire d'une salle de classe de 100 000 €HT-

Ainsi les opérations de constructions « Les terrasses de Coubertin » et « Les jardins de l'Ovalie » de respectivement 48 et 37 logements, portées par l'Entreprise BUESA ESTEVE Promotion sont aujourd'hui réalisées. Le troisième projet est quant à lui resté sans suite.

L'entreprise BUESA ESTEVE Promotion propose aujourd'hui un programme nommé « Altius », sur le même secteur et selon des modalités financières inchangées ; seul le montant de la participation aux travaux d'aménagement et de voirie sera actualisé afin de tenir compte, d'une part, du coût réel des dépenses engagées par la commune qui s'élèvent à 490.768,99€ HT et de l'autre, des participations précédemment versées à ce titre par la Société BUESA ESTEVE Promotion d'un montant de 423.412,42€. La participation de 7.142,00€ à la construction du groupe scolaire reste inchangée.

Conformément à la convention annexée à la présente délibération, la participation financière totale de BUESA ESTEVE Promotion s'élève à **74 499,57 € HT**.

Après examen, il vous est proposé :

- D'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à conclure entre la Commune de Béziers et la Société BUESA ESTEVE Promotion portant sur la participation au financement d'équipements publics pour le permis d'aménager ALTIUS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de PUP et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 72 - URBANISME - ZAC DU QUARTIER DE L'HOURS - îlot D - Agrément à la cession du lot D1

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2003 reçue le 1^{er} juillet 2003 en Sous-préfecture de Béziers, la commune de Béziers a tiré le bilan de la concertation publique engagée et décidé la création de la ZAC du Quartier de l'Hours et ce conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, reçue en Sous-Préfecture de Béziers le 12 juin 2002, la Commune de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement dénommée SEBLi) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la future ZAC du Quartier de l'Hours.

La Convention Publique d'Aménagement a été signée le 8 juillet 2002 et transmise en Sous-préfecture de Béziers le 9 juillet 2002.

Elle a fait l'objet de dix avenants dont le dernier acté par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015

L'article 14 II de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Quartier de l'Hours entre la Ville de Béziers et VIATERRA, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique contractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions, VIATERRA sollicite l'agrément de la Ville de Béziers pour la vente décrite ci-après.

La Commune de Béziers, concédante et propriétaire de la parcelle adjacente MT 279, sur laquelle est érigée une maison de maître (Maison Chappaz), a organisé un appel à projet pour la rénovation de ce bâtiment. Cet appel à projet autorisait les candidats à proposer un projet d'ensemble incluant les parcelles MT 277 et MT 278, objet des présentes.

A l'issue de l'appel à projet, en février 2020, la Commune de Béziers a retenu le projet proposé par la société AJ FINANCE HOLDING qui propose d'une part la rénovation de la maison Chappaz en siège d'entreprise et d'autre part un projet immobilier de logement sur les parcelles MT 277 et MT 278 propriété de Viaterra constituant, le **lot D1** de la ZAC du Quartier de l'Hours.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

La société AJ FINANCE HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 000 €, dont le siège social est 2 rue Maximilien Sully - 34500 BEZIERS, identifiée au SIREN sous le n°828 086 611 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers, représentée par Monsieur Juneyt ARIKAN agissant en vertu de gérant, a émis le souhait d'acquérir le lot D1 d'une superficie de 662 m² pour édifier son programme immobilier comprenant un collectif de 21 logements du secteur libre avec stationnement en sous-sol, pour une superficie maximale de 1 310 m² de surface de plancher.

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre VIATERRA et La Société AJ FINANCE HOLDING le 28 juillet 2020, moyennant un prix de 300 000,00 € HT dont les modalités de paiement sont les suivantes :

- Acompte de 10% du prix de cession HT, versé au jour de la signature du compromis de vente soit la somme de 30 000 €,
- Le solde versé à la signature de l'acte authentique au plus tard le 15 juillet 2021 soit la somme de 270 000 € du montant HT du prix de vente, TVA sur le prix total en sus.

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la cession par VIATERRA du lot D1 de 662 m² à la Société AJ FINANCE HOLDING, moyennant un prix de 300 000 € HT, en vue de la réalisation d'un programme immobilier comprenant un collectif de 21 logements du secteur libre avec stationnement en sous-sol, pour une superficie maximale de 1 310 m² de surface de plancher.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 73 - URBANISME - Dénomination d'un espace public au nom d'Antoine-Emile MOULIN

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de travaux d'embellissement, la Ville de Béziers doit procéder à la démolition d'une ancienne station service et à la création d'un nouvel espace public situé à l'intersection de l'Avenue Maréchal Foch et Avenue Albert 1er. Un nom doit être donné à cet espace.

Il est proposé le nom d'Antoine-Emile MOULIN dit Antonin MOULIN, homme politique français, né et mort à Saint-Andiol (1857-1938), père du préfet et résistant Jean MOULIN.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la dénomination de cet espace précédemment désigné : **Place Antoine-Emile Moulin**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 74 - SPORTS - Subvention exceptionnelle pour la SASP BEZIERS RUGBY

Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, la SASP Béziers Rugby s'est engagée dans une réflexion de fond visant à améliorer son fonctionnement et ses performances sportives tant pour l'équipe qui dispute le championnat de Pro D 2 que pour le centre de formation, le but étant de revisiter et améliorer son projet sportif.

L'ensemble des aspects de la vie de la SASP est concerné : sportif, relationnel, commercial, financier, marketing, administratif, relationnel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Cette dynamique demande un investissement important de toutes les composantes et les personnels de la SASP .

La Ville se propose de soutenir cette démarche en accordant à la SASP une subvention exceptionnelle de 200 000 €.

Après examen, il vous est proposé de :

D'accorder à la SASP Béziers Rugby une subvention exceptionnelle de 200 000 € afin de l'accompagner dans l'amélioration de son projet sportif.

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 44

Contre : 3

Abstentions : 2

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 75 - SPORTS - Convention Ville de Béziers et Université de Montpellier 3 pour l'accueil des étudiants inscrits à l'antenne universitaire biterroise dénommée Centre Duguesclin

Mesdames, Messieurs,

Les étudiants inscrits à l'antenne biterroise, centre Du Guesclin, de l'université Montpellier 3 Paul Valéry sont accueillis sur les installations sportives de la ville de Béziers afin d'y suivre les enseignements en éducation physique et sportive qui font partie intégrante de leur formation.

Une convention entre la Ville et l'Université a d'ailleurs défini les modalités d'accueil pour les années universitaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Ce fonctionnement ayant donné toute satisfaction, les parties signataires se proposent de le reconduire à l'identique pour les années 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Les étudiants utiliseront les gymnases de la Présidente ainsi que celui de Bessou.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider l'accueil des étudiants de l'antenne Biterroise Centre Du Guesclin de L'Université Montpellier 3 Paul Valéry.
- de valider le principe d'une convention pour les années universitaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 76 - SPORTS - Convention de mise à disposition des installations de Sauclières au profit de l'Association Sportive Biterroise Football pour les saisons sportives 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Mesdames, Messieurs,

La convention entre la Ville et l'ASB Foot pour la mise à disposition de Sauclières est venue à échéance au terme de la saison 2019/2020.

Elle a permis au Club d'asseoir son fonctionnement administratif et de poursuivre et approfondir sa politique de formation auprès de l'ensemble des catégories de jeunes avec de belles réussites pour les catégories U 19 et U 17 qui disputeront, pour la saison 2020/2021 le championnat national de leur catégorie.

L'équipe fanion qui disputait le championnat National en 2019/2020 n'a pu défendre ses chances de maintien jusqu'au bout pour cause de fin de saison anticipée. Elle évoluera en National 2 pour la saison 2020/2021. Elle sera gérée par l'association et utilisera les installations de Sauclières pour l'ensemble des entraînements et des matchs.

La précédente convention ayant donné toute satisfaction, il convient d'en élaborer une nouvelle pour les saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Après examen, il vous est proposé :

De valider le principe de la mise à disposition des installations de Sauclières à l'ASB Foot pour les saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 ainsi que la convention afférente.
D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 77 - SPORTS - Subvention exceptionnelle de 26 946 € pour l'Aviron Club Biterrois

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, l'Aviron Club Biterrois dispose d'un local municipal situé dans les locaux de la base nautique.

Ce local a permis au club de connaître un développement important puisqu'il compte aujourd'hui plus de 80 adhérents.

Juste à côté du local du club, il y a un local municipal de stockage de matériel.

Dans la nuit du 2 au 3 juillet, le mur qui sépare ces deux locaux s'est effondré endommageant un nombre important de bateaux.

Le Club et la Ville se sont accordés sur la nécessité de redémarrer l'activité en septembre dans les meilleures conditions possibles.

Pour cela, et après recherches par la Ville et le Club, une somme de 26 946 € a été déterminée afin de permettre au club :

- La réparation de deux bateaux,
- L'achat dans la région de 4 bateaux d'occasion,
- L'achat d'un bateau dans les Pyrénées Atlantiques.

La Ville se propose d'accorder au club une subvention exceptionnelle de 26 946 € afin de lui permettre la réparation de deux bateaux ainsi que l'achat et le transport de cinq autres bateaux.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 020 en enveloppe à répartir.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder à l'Aviron Club Biterrois une subvention exceptionnelle de 26 946 € afin de permettre la réparation de deux bateaux ainsi que l'achat et le transport de cinq autres embarcations,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 78 - SPORTS - Subvention exceptionnelle de 1500 € au profit de l'Entente Bouliste Biterroise

Mesdames, Messieurs,

Une fois encore l'Entente Bouliste Biterroise a réalisé une très belle saison 2019/2020.

Son équipe masculine s'est qualifiée pour la finale du Championnat de France de sa catégorie et elle évoluera en division 1 pour la saison 2020/2021.

La finale est prévue à l'Asbresle (69) les 11, 12 et 13 septembre contre le club de La Matheysine (Isère).

Ce déplacement occasionne des frais importants tant pour le transport que pour l'hébergement.

La Ville de Béziers souhaite que l'équipe puisse défendre toutes ses chances pour cette finale.

A cette fin, une subvention exceptionnelle de 1 500 € est accordée au club afin de l'aider à organiser ce voyage dans les meilleures conditions possibles.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 020 en enveloppe à répartir.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder à l'Entente Bouliste Biterroise une subvention exceptionnelle de 1 500 € afin de l'aider à organiser le déplacement de son équipe masculine pour la finale du Championnat de France de sa catégorie qu'elle disputera les 11, 12 et 13 septembre à l'Asbresle (Rhône) contre le club de La Matheysine (Isère).

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 79 - SPORTS - Subvention exceptionnelle de 50 000 € au profit de l'Avenir Sportif Biterrois Football.

Mesdames, Messieurs,

Comme beaucoup de clubs, l'Avenir Sportif Biterrois Football a été fortement impacté par le début de la crise sanitaire et la fin prématurée de la saison 2019/2020 pour l'ensemble des catégories.

L'équipe qui évoluait en championnat National n'a pu défendre jusqu'au bout ses chances de maintien alors qu'elle était sur une dynamique positive.

L'école de foot a poursuivi sa politique de formation avec une grande efficacité. Malgré l'arrêt des compétitions, elle a réussi à qualifier les catégories U 19 et U 17 pour le championnat national

(plus haute division de leur catégories) pour la saison 2020/2021.

Mais l'arrêt des compétitions a eu des effets négatifs sur bon nombre de partenariats.

Par ailleurs, le traditionnel tournoi de Pentecôte a dû être annulé. Or, cette manifestation regroupe plus de 1 000 participants et constitue une recette importante pour les finances du club.

Afin d'aider le club à traverser cette période délicate et pour lui permettre de poursuivre son développement chez les jeunes et les adultes, la Ville se propose de lui accorder une subvention exceptionnelle de 50 000 €.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 020 en enveloppe à répartir.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder à l'Avenir Sportif Biterrois Football une subvention exceptionnelle de 50 000 € afin de lui permettre d'absorber le plus possible les effets négatifs produits par le début de la crise sanitaire et l'arrêt prématuré de la saison 2019/2020,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1

OBJET : 80 - SPORTS - Convention Ville de Béziers/SARL FUCHS SPORTS

Mesdames, Messieurs,

La Fédération Française de Football et la Société à responsabilité limitée Fuchs Sports ont noué un partenariat afin d'organiser la diffusion des matchs de National 2 sur une plate forme en ligne.

Le club de l'ASB Foot qui évoluera en Nationale 2 pour la saison 2020/2021 est concerné par ce dispositif.

La Ville se propose d'autoriser la société FUCHS SPORTS à intervenir sur le site de Sauclières afin d'installer le matériel nécessaire.

Il n'y a aucun flux financier entre la Ville et cette société.

La Ville s'engage à mettre les lieux à disposition, à procéder à des aménagements mineurs (installation d'un câble dédié) et à prendre en charge les dépenses de fluides générées par ces diffusions.

La société s'engage à installer et à entretenir l'ensemble du matériel nécessaire.

Une convention viendra détailler les modalités de partenariat entre la Ville et la société Fuchs sports

Après examen, il vous est proposé :

D'autoriser la société Fuchs Sports à intervenir sur le site de Sauclières afin d'installer le matériel nécessaire à la diffusion des matchs de l'équipe de l'ASB Foot qui évoluera en National 2 pour la saison 2020/2021.

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention qui viendra détailler les modalités de partenariat entre cette société et la Ville ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 81 - SPORTS - Création d'une S.C.I.C.

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération, permet à une Commune de participer à une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Les SCIC ont « pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale ».

La SCIC qui sera créée aura vocation à structurer et faire vivre le milieu sportif de la Ville de Béziers, avec pour objectif de promouvoir les valeurs collectives et sociales du sport, d'accompagner le sport amateur vers le haut niveau et de créer un écosystème fédérant les acteurs économiques locaux mais aussi les Biterrois autour du projet.

Le projet formé par la Société sera :

- d'animer et de fédérer les acteurs économiques, les acteurs du mouvement sportif, les collectivités territoriales, notamment la Ville de Béziers, les entreprises biterroises, et toutes les personnes physiques ou morales qui souhaiteraient s'investir sur ce projet ;
- de mettre en œuvre des événements, des animations (jeunesse, écoles, culture, handicap...) pour associer tous les acteurs locaux intéressés ;
- de promouvoir le Fair-play et les valeurs citoyennes ;
- de prendre en compte les enjeux environnementaux et sociétaux par le comportement éco-sportif et écoresponsable dans la pratique du sport, et le développement du handisport.

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales telles qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la coopération,
- la transformation sociale,
- la capacitation de l'individu et l'augmentation de son pouvoir d'agir,
- l'utilité sociale,
- l'intérêt général et le bien commun,
- la solidarité.

Sur la forme, les projets de statuts de la SCIC prévoient le fonctionnement suivant :

- nom de la société : « BEZIERS SPORT DEVELOPPEMENT »,
- forme juridique : Société Anonyme,
- objet principal : structurer et faire vivre le milieu sportif de la Ville de Béziers,
- durée : 99 ans,
- capital social : 50 000 €,
- assemblée générale des associés : organe composé de 4 collèges dont les droits de vote sont répartis ainsi :
 - Collège A = salariés = 10%
 - Collège B = collectivités = 50%
 - Collège C = partenaires financiers = 30 %

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

- Collège E = utilisateurs des services et autres associés = 10%

Les délibérations de chaque collège sont transmises selon la règle de la majorité et affectés du pourcentage prévu afin de déterminer sur les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées ou rejetées à la majorité requise.

Il est à signaler que la participation au capital social est distinct des droits de vote.

Il est proposé le schéma de participation suivant :

Nom ou Raison Sociale	Collège	Nombre de Parts	Montant
Ville de Béziers	Collectivités	18 500	18 500€
Restaurant la coupole (Béziers)	Partenaires financiers	100	100€
Alteas sécurité	Partenaires financiers	100	100€
M. BARBA lucien	Partenaires financiers	100	100€
M. MIQUEL Didier	Partenaires financiers	100	100€
Société Team one	Partenaires financiers	100	100€
Renaud grand sud auto Beziers	Partenaires financiers	100	100€
ASB Pétanque	Utilisateurs des services et autres	1	1€
ASB Gym	Utilisateurs des services et autres	1	1€
ASBH	Utilisateurs des services et autres	1	1€
ASB Foot	Utilisateurs des services et autres	1	1€
Triathlon les Chameaux de Béziers	Utilisateurs des services et autres	1	1€
Béziers Méditerranée Cyclisme	Utilisateurs des services et autres	1	1€
Les étoiles du rail	Utilisateurs des services et autres	1	1€
Philippe Quintais	Utilisateurs des services et autres	1	1€
Hélène Schleck	Utilisateurs des services et autres	1	1€

En conséquence, seront nommés comme premiers administrateurs pour une durée respectant les dispositions des statuts :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Un représentant de la Commune de Béziers,
Un représentant de l'ASB Pétanque,
Un représentant de l'ASB Gym,
Un représentant de l'ASB Foot,
Un représentant de du Triathlon les Chameaux de Béziers,
Un représentant de Béziers Méditerranée Cyclisme,
Un représentant de Béziers ASBH,
Un représentant des étoiles du rail,
Un représentant du Restaurant la coupole (Béziers),
Un représentant d'Alteas sécurité,
Un représentant de la Société Team one,
Un représentant de Renaud grand sud auto Béziers,
M. Lucien BARBA,
M. Didier MIQUEL,
M. Philippe QUINTAIS, ancien champion de France et du monde de pétanque,
Mme Hélène SCHLECK, ancienne capitaine de l'équipe de France de Volley féminin.

Il convient également de désigner un représentant de la Commune au sein de cette nouvelle structure :

DÉCLARATION DE CANDIDATURES :

Opération de vote : à main levée.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser la Commune à entrer au capital de la SCIC « BEZIERS SPORT DEVELOPPEMENT » à hauteur de 18 500 parts, soit 18 500 €
- d'approuver les projets de statuts de la SCIC qui seront établis conformément aux dispositions ci-dessus,
- désigner M/Mme pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC et au sein du premier conseil d'administration.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Ne prend pas part au vote : 1